

Testament de l'Affection, L. Maupillé

NOTICES HISTORIQUES & ARCHEOLOGIQUES
SUR LES
PAROISSES DU CANTON D'ANTRAIN

PAR
M. L. MAUPILLÉ,

Membre de la Société d'Archéologie, ancien membre du Conseil Général
d'Ille-et-Vilaine, etc.

(Extrait des *Mémoires de la Société d'Archéologie
d'Ille-et-Vilaine*, tome VI.)

RENNES

IMPRIMERIE DE CH. CATEL ET C^{ie}
rue du Champ-Jacquet, 25.

1868

NOTICES HISTORIQUES & ARCHÉOLOGIQUES

SUR LES

PAROISSES DU CANTON D'ANTRAIN

PAR

M. L. MAUPILLÉ,

Membre de la Société d'Archéologie, ancien membre du Conseil Général
d'Ille-et-Vilaine, etc.

(Extrait des *Mémoires de la Société d'Archéologie
d'Ille-et-Vilaine*, tome VI.)

RENNES

IMPRIMERIE DE CH. CATEL ET C^{ie}
rue du Champ-Jacquet, 23.

1868

NOTICES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LES

PAROISSES DU CANTON D'ANTRAIN⁽¹⁾

I. — ANTRAIN.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

La ville et la paroisse d'Antrain sont désignées dans les anciens actes, au XI^e siècle, sous les noms de : *Intramnum*, *Entrain*, *Entreiacum*. (D. Mor., P. 1, col. 389; Cartulaire de Marmout., à la Biblioth. Imp., t. III, pages 236, 437.) — Au XII^e siècle, sous ceux de : *Intramnum*, *Intrannum*, *Entrenium*. (*Bulletin Archéol. de l'Assoc. Bret.*, t. III, p. 239; Cart. de Mar., t. III, p. 237; D. Mor., P. 1, col. 651.) — Au XIII^e siècle, sous celui de *Intremium*. (Chartes inéd. de l'abbaye de Rillé, Collect. des Bl.-Manteaux.) — Enfin, dans les actes d'une époque postérieure, sous ceux d'*Intramneium* et d'*Intraineyum*, *Entrain*, et, définitivement, *Antrain*.

Quelle que soit la différence de ces noms, elle est moins

(1) Avant d'entrer en matière, j'éprouve le besoin d'adresser mes remerciements bien sincères à mon savant ami et confrère, M. Arthur de la Borderie, de l'obligeance qu'il a eue de mettre à ma disposition les précieux documents qu'il possède concernant l'histoire de notre pays. L. M.

réelle qu'apparente, et consiste uniquement dans la forme qu'on leur a donnée. Il est en effet facile de reconnaître que dans tous, à l'exception d'un seul (1), leurs éléments constitutifs sont les mêmes et qu'ils ne sont autre chose que les deux mots latins *inter amnes* (entre rivières), liés ensemble pour exprimer la situation de la ville d'Antrain, au confluent des deux rivières de Coësnon et de Loisanee.

Châtellenie d'Antrain. — La ville d'Antrain est du nombre de ces localités, si rares dans notre pays, dont l'histoire civile se confond, à leur berceau, avec leur histoire religieuse.

Dès le milieu du XII^e siècle, elle était le chef-lieu d'une circonscription territoriale qui, d'elle-même, avait pris le nom d'*Antrenesium*, que l'on peut traduire par celui d'*Antrenois*. (D. Mor., P. 1, col. 631.)

On ne saurait déterminer d'une manière précise quelle était l'étendue de cette circonscription, les documents contemporains ne nous fournissant aucun renseignement à cet égard. Cependant, si l'on considère d'un côté que, quelques siècles plus tard, l'histoire nous montre la même ville d'Antrain comme le chef-lieu d'une autre circonscription territoriale qu'elle désigne sous le nom de *châtellenie d'Antrain*; et que, de l'autre, on veuille bien tenir compte de la stabilité et de la persistance des divisions territoriales au moyen âge, on trouvera qu'il y a tout lieu de croire que l'*Antrenois* fut le type de la châtellenie, et que l'apparition de celle-ci dans

(1) Le nom d'*Entreiacum* semble s'éloigner des autres jusqu'à un certain point; cependant, on ne saurait douter qu'il ne désigne également la paroisse d'Antrain. On serait porté à croire qu'il y aurait eu erreur de copiste; mais M. de la Borderie, à l'obligance duquel je dois la communication de l'acte où il se trouve, ne le suppose pas. ayant retrouvé le même nom dans un extrait de cet acte, transcrit dans le portefeuille des Blancs-Manteaux.

l'histoire fut plutôt un changement de nom qu'une création nouvelle.

Si donc la composition de la châtellenie d'Antrain nous était connue, nous pourrions nous flatter de connaître aussi celle de l'*Antrenois*; mais, malheureusement, nous n'avons que des données assez incertaines sur les éléments constitutifs de ce petit territoire dans les temps un peu éloignés de nous. Au XVI^e siècle, lorsque la lumière nous arrive, elle semble avoir embrassé les quatre paroisses d'Antrain, de Tremblay, de Romazy et de La Fontenelle; mais en était-il de même au XII^e siècle?

Quant aux trois premières, il ne saurait y avoir le moindre doute. Dès le XI^e siècle, les actes contemporains nous les montrent réunis et formant, avec la paroisse de Saint-Léger, comme un fief composé, dans la dépendance d'un seigneur auquel ils donnent le nom d'Hervé, fils de Burchard.

Il est bien difficile de décider si, dès lors, ce territoire faisait partie de la terre de Fougères. D'un côté, sa position en dehors des cinq grandes vairies qui paraissent avoir formé la division primitive de cette terre, l'absence de l'intervention des seigneurs de Fougères dans les actes qui concernent les paroisses de sa circonscription; l'intervention, au contraire, des seigneurs de Dol, plus d'une fois constatée dans ces mêmes actes; enfin, l'adjonction bien certaine de la paroisse de Saint-Léger à ce groupe féodal, me semblent autant de faits qui sont de nature à faire supposer que ses relations de dépendance le rattachaient à Dol plutôt qu'à Fougères.

De l'autre côté, comment expliquer son passage dans la maison de Fougères, à laquelle il appartenait bien certainement en 1163? (D. Mor., P. 1, col. 631.)

Toute incertitude cesserait probablement si nous connaissions la position d'Hervé; mais nous n'avons aucune chance d'arriver jamais à la connaître.

Pour moi, s'il m'était permis de faire une conjecture à cet égard, en établissant mes données sur ce qui précède et sur l'acte de fondation du prieuré de Combourg, qui nous apprend que Rivallon, le fondateur, avait une fille du nom d'Hadvisse ou d'Havoise, pour lors mariée, et dont il ne nous fait pas connaître le mari, je supposerais volontiers que ce mari était Hervé lui-même, qui tenait par conséquent le fief en question du chef de sa femme. (D. Mor., P. 1, col. 425.)

Ainsi s'expliquerait la préférence donnée à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur sur les abbayes de Bretagne, par les seigneurs de ces paroisses, pour lui faire le don de leurs églises, lorsqu'ils se déterminèrent à s'en dessaisir. Guillaume, l'aîné des fils du seigneur de Combour et frère d'Havoise, était entré comme religieux dans cette abbaye qu'il fut plus tard appelé à gouverner. Il était donc tout naturel que les seigneurs des paroisses qui dépendaient de son père cherchassent à se concilier ses bonnes grâces et ses faveurs, en contribuant, autant qu'il était en leur pouvoir, à la prospérité d'une abbaye à laquelle il ne pouvait manquer de porter lui-même un grand intérêt, puisqu'elle était devenue la maison de son fils. Cette hypothèse admise, il resterait à déterminer l'époque à laquelle l'Antrefois fut réuni à la terre de Fougères et la circonstance qui amena cette réunion.

Mais le mariage de Jeanne de Dol avec Raoul II, seigneur de Fougères, qui dut avoir lieu vers 1140, répondrait de la manière la plus complète et la plus satisfaisante à cette double difficulté.

Rien, en effet, ne s'oppose à l'hypothèse que ce territoire n'ait constitué la dot de l'épouse du seigneur de Fougères et que son union à la baronnie n'ait été la conséquence de ce mariage.

Mais il est temps d'abandonner le champ des conjectures pour entrer dans celui de l'histoire.

J'ai dit plus haut que la création de la châtellenie d'Antrain avait dû se faire, pour ainsi parler, par la substitution d'un nom à un autre : je dois dire maintenant quelques mots de son histoire et de son importance.

Dans tout le cours de son existence, elle suivit assez ordinairement la destinée de la terre de Fougères, dont elle formait une des principales annexes; en sorte que le possesseur de la baronnie possédait également la châtellenie (1) : cependant, nous l'en voyons une fois détachée, au commencement du xvii^e siècle, et en demeurer séparée pendant l'espace de vingt-et-un ans.

Henri IV voulant récompenser les services signalés que lui avait rendus le maréchal de Brissac, lui donna, par lettres patentes datées du 13 mars 1600, les châtellenies d'Antrain et de Bazouges, pour en jouir sa vie durant; mais à la mort du maréchal, arrivée en 1621, les deux châtellenies firent retour à la terre de Fougères et n'en ont pas été séparées depuis.

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher quel pouvait être, indépendamment des droits seigneuriaux, le revenu de notre châtellenie, afin d'apprécier, en parfaite connaissance de cause, l'importance du don fait par Henri IV à son protégé; mais les documents nous font complètement défaut pour l'établir d'une manière certaine à cette époque. Il nous faut descendre un demi-siècle après la mort du maréchal, en 1672, pour rencontrer les premiers éléments de cette connaissance. Cependant, comme tout porte à croire que l'état de notre châtellenie n'avait pas été sensiblement modifié dans l'intervalle, je n'hésite pas à donner ici un état de ses

(1) En 1523, René de Montéjean.

En 1541, Jehan de Laval, sire de Châteaubriant.

En 1543, Claude de Clermont, sire de Dampierre.

En 1547, Diane de Poitiers.

revenus, tels qu'ils étaient à la fin du xvii^e siècle ou au commencement du xviii^e.

Revenus en argent.

| | |
|--|--------------|
| 1° La coutume d'Antrain, affermée en 1672. | 420 liv. |
| 2° La traite domaniale, affermée aussi en 1672..... | 210 |
| 3° Les dîmes de La Fontenelle, affermées en 1722..... | 75 |
| 4° L'afféagement de la grande halle d'Antrain..... | 30 |
| 5° Les rentes censives des maisons d'Antrain..... | 60 |
| 6° Une pièce de terre nommée La Georgie, affermée..... | 1 |
| 7° Enfin, en rentes sur les paroisses de la Châtellenie..... | 53 liv. 2 s. |

Total des revenus en argent..... 849 liv. 2 s.

A ces revenus, il faut joindre le produit des droits casuels de la châtellenie, qui consistaient dans les lots et ventes de toutes les terres roturières et en proche fief, des terres nobles tant en proche qu'arrière fief, les rachats des terres nobles, les droits des traites vives et mortes, les déshérences, successions de bâtards, etc. Mais il est très-difficile de se rendre compte de la hauteur qu'il pouvait atteindre. Je sais seulement qu'en 1721 il s'élevait, pour toute la baronnie de Fougères, à la somme de 10,000 livres.

Revenus en grains.

1° 752 boisseaux d'avoine menue, mesure de Fougères, dus par le gage de la Châtellerie (Tremblay);

2° 350 boisseaux d'avoine menue, mesure d'Antrain, dus par les paroisses de la Châtellenie;

3° 32 boisseaux de froment rouge, mesure d'Antrain, dus par le gage du fief de Val-Coësnon (Antrain).

Pour donner une idée exacte de ces quantités, je dois dire que le boisseau d'avoine, mesure de Fougères, équivalait à 64 litres 56, et celui d'Antrain, qui lui était supérieur d'un tiers, à 96 litres 84; en sorte que le revenu de la châtellenie, en avoine, peut être évalué à environ 824 hectolitres, et le revenu en froment à environ 30 hectolitres; le boisseau pour la mesure du froment étant d'un tiers inférieur à celui qui servait pour la mesure de l'avoine.

Jurisdiction d'Antrain. — L'établissement de la barre ou juridiction d'Antrain, non plus que celle de Bazouges, ne me semble pas remonter à une époque antérieure à l'acquisition de la terre de Fougères, par le duc de Bretagne Jean VI, en 1428. Je n'en ai trouvé aucune trace dans les actes émanés des seigneurs de Fougères proprement dits ou de leurs successeurs, jusqu'à cette époque.

C'est dans un acte de 1468 (registre de la Chancellerie de Bretagne pour l'an 1468, f^o 12 r^o) que j'ai rencontré, pour la première fois, le nom d'un lieutenant de la justice d'Antrain; car tel était dès lors le titre que l'on donnait au magistrat qui occupait le siège royal dans les deux petites villes d'Antrain et de Bazouges, preuve évidente qu'il n'était considéré que comme ayant un caractère subalterne par rapport au sénéchal de Fougères, dont une partie des attributions lui avait été déléguée pour rendre plus prompte et plus facile l'administration de la justice. Les deux juridictions d'Antrain et de Bazouges ayant été constamment unies par les lieux d'une commune destinée, ayant, suivant toutes les apparences, commencé d'exister en même temps, ayant passé par les mêmes phases et les mêmes vicissitudes de suppressions et de

rétablissements, je rangerai ici, sous une seule et même notice, tout ce qui les concerne; ce que l'on peut dire de l'histoire de l'une, s'appliquant également à l'histoire de l'autre. Les deux juridictions d'Antrain et de Bazouges ne semblent pas avoir reçu aucune modification, depuis le jour de leur institution, jusqu'en 1548 : elles étaient exercées par un magistrat qui, comme je viens de le dire, portait le titre de *lieutenant de la justice* de celle de ces villes à laquelle son siège était attaché.

En 1548, M. Herpin, qui pour lors remplissait les fonctions de procureur du Roi près le siège royal de Fougères, sollicita leur suppression, sans qu'on sache les motifs qui le firent agir, et obtint leur réunion au siège de Fougères. Dix ans plus tard, c'est-à-dire en 1558, elles furent rétablies par Henry II; mais ce ne fut pas pour longtemps : Charles IX étant arrivé au pouvoir, par deux édits donnés, l'un à Troyes, en Champagne, le 29 mars 1564, l'autre à Châteaubriand au mois d'octobre 1565, les supprima de nouveau et les réunit une seconde fois au siège royal de Fougères.

Les habitants d'Antrain et de Bazouges, ainsi que ceux des paroisses voisines, dont les intérêts étaient gravement froissés par cette mesure, firent, pour la faire rapporter, de nombreuses démarches qui, après dix années d'efforts, furent enfin couronnées de succès.

Ils adressèrent au Roi requête sur requête, pour lui exposer tous les inconvénients qu'entraînait pour eux la suppression de leur juridiction et les préjudices que leur causait l'obligation d'aller porter toutes leurs affaires au siège de Fougères, lors même qu'elles étaient sans importance. Le Roi fit examiner leurs observations par son Conseil privé, et ayant reconnu qu'elles étaient fondées, il rendit, à Saint-Germain-en-Laye, au mois de février 1574, un édit par lequel il rétablit les deux juridictions d'Antrain et de Bazouges, pour être

tenues dans chacune de ces villes une fois la semaine, à jour de marché, par un juge ayant le titre et la qualité de lieutenant du sénéchal de Fougères, un procureur du roi et un greffier.

L'édit, toutefois, limita la juridiction du lieutenant à la connaissance des affaires civiles et criminelles, pour lesquelles l'appel de ses sentences était porté directement au Présidial ou au Parlement; mais il réserva au sénéchal de Fougères la connaissance de toutes les causes relatives au domaine du Roi, les tutelles et curatelles, ainsi que le bail et le gouvernement des nobles, et enfin les confections d'inventaires des biens des mineurs appartenant à l'ordre de la noblesse.

Le ressort de la juridiction d'Antrain ne paraît pas avoir eu, au xvii^e siècle, l'étendue qu'il avait lors de sa suppression définitive, à la fin de 1789. Il semble n'avoir compris alors que les quatre paroisses d'Antrain, de Tremblay, de Chauvigné et de Romazy, auxquelles on adjoignit plus tard, sans qu'il me soit possible d'indiquer l'époque, celles de Saint-Marc-le-Blanc et du Tiercent, que l'on enleva au ressort de Fougères.

Je crois devoir compléter cette notice sur la juridiction d'Antrain par les deux tableaux suivants, dont l'un présente les noms des magistrats qui l'ont exercée, l'autre celui des juridictions seigneuriales qui en relevaient, avec l'indication du possesseur, à l'époque de la réformation du domaine du Roi en 1680.

Lieutenants de la juridiction d'Antrain (1).

1468, Allain Perrier; 14.., Raoul Tuffin; 1513, Jehan Tuffin; 1542, François Priour, sieur de la Motte; 1558,

(1) Il y a évidemment dans ce tableau et dans le suivant, ainsi que dans tous ceux que je donnerai plus tard, des lacunes; je n'ai pas eu la préten-

Jehan Delorme, licencié ès-lois; 1641, Julien Le Huré, sieur de l'Établerie, lieutenant en la vicomté de Saint-James; + 1672—1672, François Le Huré, sieur de Langelusaie, vivait encore en 1714; 1724, Hyacinthe Anger, sieur du Grand-Bois; 1764, François Anger, sieur du Grand-Bois.

Procureurs du roi. — 1558, Jehan Gaudoin; 1679, Guillaume Gerard, sieur de l'Abbaye; 1686, Alexandre Le Paige; 1723, François Le Houst, sieur de la Guyonnière; 1748, Martin Gohin.

Juridictions seigneuriales relevant de la juridiction royale d'Antrain.

Hautes justices. — Bonnefontaine, Antrain, à M. Malo de Coëtquen, marquis de Coëtquen.

La Balue, Bazouges-la-Pérouse, pour les fiefs situés en Antrain, à M. Gilles de Ruellan, seigneur de la Balue et du Tiercent.

La Belinaye, Saint-Christophe-de-Valains, pour les fiefs situés en Saint-Marc, à M. François de la Belinaye, vicomte dudit lieu.

La Chattière, Tremblay, M. Anne Guérin, marquis de Saint-Brice.

Le prieuré de Tremblay, M. Louis Brunet, étudiant en l'Université de Paris, prieur commandataire.

Le Tiercent, M. Gilles de Ruellan, seigneur de la Balue et du Tiercent.

Les Portes, Bazouges-la-Pérouse, pour les fiefs situés en Antrain, M. Joseph Tuffin, ch^{er} v^{er} de la Rouërie.

Montmoron, Romazy, M. Charles de Sévigné, comte de Montmoron.

tion de donner une chronologie complète, j'ai seulement tenu à indiquer les noms que j'ai retrouvés avec les époques correspondantes.

Moyennes justices. — Le Pontavice, Tremblay, M. Charles de la Paluelle, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, marquis dudit lieu.

La Vairie, Saint-Marc-le-Blanc, M. Eusèbe Martin, seigneur de la Vairie.

Basses justices. — Brimblin, Chauvigné, M^{me} Julienne Rouxel, dame de la Grigonnais.

La Coquillonnaie, Tremblay, MM. Barthélemy Ferret et Jacques Michau, conseillers secrétaires du Roi.

La Rouaudais, Tremblay, M. François Le Bon, seigneur de la Garenne.

Le fief de l'Hermitage, Saint-Marc-le-Blanc, l'abbesse de Saint-Sulpice-la-Forêt.

Subdélégation d'Antrain. — Lors de l'établissement de l'intendance en Bretagne, en 1689, Antrain devint chef-lieu d'une subdélégation qui comprit les sept paroisses d'Antrain, de Chauvigné, de Saint-Marc-le-Blanc, de Saint-Ouen-de-la-Rouërie, de Romazy, de Trans et de Tremblay. Plus tard, cette subdélégation s'accrut des douze paroisses qui formaient la subdélégation de Bazouges, laquelle fut supprimée à une époque qu'il m'a été impossible de constater, mais qui est postérieure à 1736. Ces paroisses étaient celles de Bazouges-la-Pérouse, Coguen, Feins, La Fontenelle, Marcillé-Raoul, Noyal, Rimou, Saint-Rémy-du-Plein, Sens, Sougeal, Vieux-Viel et Vieux-Vy.

Enfin, en 1775, la subdélégation d'Antrain elle-même fut supprimée et réunie en partie à celle de Fougères et en partie à celle de Dol, la grande route de Rennes en Normandie étant prise comme ligne de partage.

Canton d'Antrain. — Lorsqu'en vertu du décret de l'Assemblée Constituante et des lettres-patentes du roi, en date du 4 mars 1790, la division par départements fut substituée,

dans toute la France, à la division par provinces, Antrain fit partie du district de Dol et devint le chef-lieu d'un canton qui comprit les cinq communes d'Antrain, de Chauvigné, de La Fontenelle, de Saint-Ouen-de-la-Rouërie et de Tremblay.

La loi du 28 pluviôse an VIII, qui substitua à la division par districts la division par arrondissements, supprima le district de Dol et réunit à l'arrondissement de Fougères les deux cantons d'Antrain et de Bazouges, qui n'en formèrent plus qu'un, avec Antrain pour chef-lieu.

Le canton de Bazouges se composait des cinq autres communes qui complètent le canton d'Antrain, savoir : Bazouges-la-Pérouse, Marcillé-Raoul, Noyal, Rimou et Saint-Rémy-du-Plein.

Ville d'Antrain.

HISTOIRE ET FAITS REMARQUABLES.

Les commencements de la ville d'Antrain peuvent être reportés jusqu'aux premières années du XI^e siècle; mais son accroissement ne date que des premières années du XV^e. Elle en fut surtout redevable aux migrations des familles normandes, qui, pour se soustraire au fléau de la guerre dont leur pays était le théâtre, vinrent s'établir sur les confins de la Bretagne et se fixèrent particulièrement à Fougères et à Antrain.

Cette petite ville n'occupe pas une place bien considérable dans l'histoire, quoique au temps de l'indépendance de la Bretagne elle ait pu être considérée comme la clef de la province de ce côté de la Normandie, et qu'elle ait été alors pourvue d'une forteresse qui, suivant Ogée (art. Antrain), aurait été assiégée plusieurs fois, sans jamais avoir été prise :

double assertion dont, je dois le dire, je n'ai rencontré aucune preuve dans l'histoire.

Je me suis livré à d'assez longues recherches, dans la ville d'Antrain, pour découvrir, s'il était possible, quelques traces de cette forteresse et déterminer l'emplacement qu'elle occupait; mais elles n'ont abouti à aucun résultat : ce qui me fait croire qu'elle n'était pas attenante à la ville même. Je crois, du reste, avoir trouvé son emplacement à environ 1,500 mètr. au-dessous, en aval et sur les bords du Coësnou, à l'endroit même qu'occupe aujourd'hui le village de la Motte. J'ai, en effet, d'après les indications d'un habitant du pays, constaté l'existence d'un vieux pan de muraille servant d'appui à un bâtiment d'exploitation qui doit avoir fait partie d'un ancien ouvrage de fortification. Son épaisseur, son mode de construction, et mieux que cela encore, une meurtrière ou plutôt une archière, car ce n'est qu'une fente très-étroite et allongée que l'on remarque sur un de ses côtés, ne permettent pas le plus léger doute à cet égard. Cette archière témoigne de l'antiquité de cette construction et semble devoir la faire remonter à une époque antérieure à l'invention du canon.

D'un autre côté, sa position près de la rivière tendrait à faire supposer qu'elle avait été élevée à une époque où l'on avait encore à craindre les attaques ou les invasions par eau, et qu'elle avait été élevée en cet endroit pour leur opposer une barrière et en défendre la contrée.

Du reste, si l'on juge de l'importance de cette forteresse par la surface que l'on est autorisé à lui donner et qui semble déterminée par un mamelon de forme quasi circulaire, dont l'aspect, au milieu des prairies, rappelle assez celui d'un château à motte sans donjon, son étendue devait être considérable et ne pas s'éloigner beaucoup d'un hectare. Le pan de muraille qui a échappé à la destruction se trouve dans la partie basse et la plus rapprochée de la rivière. Il y a tout

lieu de supposer qu'il faisait partie d'une tour élevée à cet endroit.

Quoi qu'il en soit, le rôle de cette forteresse ne paraît pas, d'après l'histoire, avoir jamais été à la hauteur de son importance présumée, car elle ne nous présente aucun événement, aucun fait d'armes qui s'y rattache : ce qui pourrait induire à penser qu'elle ne fut jamais complètement achevée.

Les historiens de Bretagne nous apprennent qu'après la bataille de Saint-James-de-Beuvron (1426), les troupes du connétable de Richemont, qui s'étaient débandées, se rallièrent à Antrain, sans nous dire si ce fut dans la ville ou dans la forteresse ; mais comme ils ajoutent que, dès le lendemain, elles se rendirent à Rennes, on est fondé à croire que la forteresse, si elle existait encore, ne pouvait plus du moins leur offrir des conditions telles qu'ils eussent pu y tenir quelque temps et résister à une attaque.

La ville d'Antrain ne paraît pas néanmoins avoir cessé d'être un poste militaire jusqu'à la fin du xvi^e siècle.

En 1449, nous la voyons occupée par Jean de Porcon, qui, avec sa compagnie de quarante hommes d'armes, sut protéger le pays et le défendre des Anglais, qui occupaient Saint-James et le Mont-Saint-Michel. (Dupaz, p. 685.)

Huit ans plus tard, en 1557, le même Jean de Porcon y commande encore et fait esgailier sur les habitants des deux châtellenies d'Antrain et de Bazouges une somme de 150 liv., à laquelle ils avaient été taxés, pour la réparation des fortifications de la ville de Fougères. (D. Mor., P. 2, col. 1713.)

Au mois de janvier (26) 1468, nous voyons le duc de Bretagne, François II, adresser un mandement au trésorier général et à André Le Voyer, receveur du fouage en l'évêché de Rennes, pour qu'ils aient à remettre aux mains d'Allain Perrier, lieutenant de la justice d'Antrain, la somme de cinquante livres, sur les deniers du fouage ordonné être levé dans la

paroisse, pour être employée à la fortification et emparement de l'église et de la tour d'Antrain ; et dans le cas d'insuffisance de cette somme, qu'ils aient à prendre l'excédant sur les deniers du fouage de la châtellenie.

Par le même mandement, le duc commet et institue Allain Perrier, miseur, et Michelot Le Camus, contrôleur desdites réparations, et ordonne à Raoulet Le Bateurs, lieutenant des bois et forêt de Villecarter, de mettre à leur disposition le nombre de trente-six pieds de chêne et de six pieds de hêtre, pour être employés auxdites fortifications. (Registre de la Chancellerie de Bretagne pour l'an 1468, f^o 12 r^o, communiqué par M. A. de la Borderie.)

Quatre mois plus tard, le 25 mai, nous voyons le même duc ordonner Robert de Tréguene, ou de Tréguené, à la garde de la place d'Antrain avec cinquante combattants ; et celui-ci s'étant sans doute excusé, le remplacer huit jours après (3 juin) par Guillaume Le Voyer. (Ibid., f^o 104 r^o et f^o 109 v^o.)

A partir de là, il nous faut traverser un siècle presque tout entier pour retrouver dans l'histoire de notre province le nom de la petite ville d'Antrain, qui n'y reparait qu'à l'occasion des troubles suscités par la querelle religieuse.

Il existe aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, série G, un registre des trésoriers de la paroisse d'Antrain de 1542 à 1577, qui nous fournit de curieux renseignements, moins peut-être sur les événements eux-mêmes que sur le mouvement qu'ils imprimèrent à la petite localité dont nous nous occupons. Je me permettrai d'y faire quelques emprunts, qui pourront donner une idée fidèle de l'aspect que devait présenter la ville d'Antrain pendant cette période.

Ce registre nous apprend d'abord que dès 1564, la ville était occupée par une compagnie de gens d'armes, sous le commandement de M. de l'Angle. Par son ordre et de l'avis des paroissiens, les trésoriers durent délivrer à ses gens une

somme de *trente sols* et leur faire distribuer une pipe de cidre qui consta *dix sols*.

La même année, le capitaine Mustellier fit sa montre à Antrain et reçut, pour sa dépense, la somme de sept livres.

L'entrée de la ville était alors défendue par des barrières que le sacristain était chargé d'ouvrir et de fermer matin et soir. Pour ses doubles fonctions, il recevait vingt livres de salaire par an.

En 1564, la ville d'Antrain fut cruellement éprouvée par une maladie épidémique qui se déclara vers la fin de l'été. Elle donna lieu, le 24 septembre, à une communion générale, pour laquelle les trésoriers fournirent cinq pots de vin, qu'ils payèrent à raison de 3 sous 6 deniers le pot.

La paroisse alla, à cette occasion, en procession jusqu'à Mezières.

En 1573, le registre nous montre, en présence des circonstances devenues plus graves, les habitants d'Antrain se préparant aux événements et se mettant en devoir de fortifier leur ville.

Voici quelques articles des comptes qui nous font connaître plusieurs des mesures et des précautions qu'ils jugèrent convenable de prendre alors, et nous donnent une idée des préoccupations qui les agitaient :

- « Ont payé les trésoriers par le commandement de M. de Bouillé et consentement des paroissiens pour soixante journées d'hommes à faire les remparts et taudys du dit Antrain, à raison de cinq sous, pour jour, pour chacun homme, qu'est ensemble la somme de quinze livres, cy. xv liv.
- « Item pour deux limandes de boys et troys fuetz de pippe à mettre aux dits remparts, vingt-cinq sous, cy. xxv s.
- « (1574.) Pour avoir envoyé par commandement de M. le comte de Bouillé porté leurs

- « missives du dit lieu tant à Fougères, Dol, Sacey, Bazouges, Tremblay, etc., la somme de vingt-quatre sous, cy. xxiiii s.
- « Pour peaux de parchemin pour faire racoustrer le *tabourin* (*sic*) pour faire la garde, la somme de dix sous, cy. x s.
- « Pour les cordes de bouyaux pour mettre aud. tabourin. v s.
- « A Rolland Moulins pour avoir racoustré led. tabourin. v s.
- « (1575.) Pour avoir caché les richesses du trésor durant les séditions dernières. xx s.
- « A Collas Herbel et Jullien Noguêt pour aller à Ardennes et Mauxson (Mauçon, commune de Saint-Ellier) porter des lettres à chacun, seix solz. xii s.
- « A Jean Goudet, pour estre allé à Marcillé, S. Rémy, Rimou et autres paroisses présenter des lettres par le commandement de Monsieur. viii s.
- « Au Chastelier et à Bazouges. x s.
- « A S^t Sauveur voyr sy estoient arrivez les soldats à loger que on disoit. vii s.
- « A Pontorson pour savoir des nouvelles des souldats qui y estoient. vi s.
- « A Allain Pellé et Léonard Riou à chacun quatre sous qui font ouict solz pour avoir esté aider à arrester l'eau à Louzance et pour ce. viii s.
- « Pour avoir fait abattre les chesnes au travers des chemins pour faire des ombüches à combattre, pour seix hommes à chacun cinq solz, pour ce. xxx s.
- « Dix livres pour deux pippes de cidre et quatre livres de pain blanc et gasche d'avoyne

« pour donner le repayer à la commune de Bazouges, pour ce..... XIII liv.

Il est à regretter que les registres subséquents ne nous aient pas été conservés; ils nous auraient donné sans aucun doute des détails intéressants sur les événements qui s'accomplirent jusqu'à la pacification.

À la fin du XVII^e siècle, Antrain avait une compagnie de miliciens, dont M. du Boisbaudry était capitaine en 1689.

En 1793, cette ville reçut, à leur passage, les girondins proscrits, sous la conduite du bataillon du Finistère.

La même année, elle fut occupée par l'armée vendéenne, lors de sa marche sur Granville, puis abandonnée par elle lorsqu'elle se dirigea sur Dol. Kléber l'occupait alors et la fit fortifier dans le dessein de couper la retraite à l'ennemi; mais les Vendéens, à leur retour, battirent les républicains et les forcèrent de se replier sur Rennes.

L'armée royale, en quittant Antrain, y laissa le germe de l'épidémie qui la décimait.

Malgré son importance, la ville d'Antrain n'a jamais été en possession du droit ni des prérogatives d'une communauté; cependant, elle députa aux États extraordinaires tenus à Rennes en 1571. Son député se nommait Jean Gerard. Son droit de représentation fut même reconnu aux États de 1616, et elle se trouva comprise, ainsi que Bazouges et Hédé, au nombre des villes qui auraient droit de députer aux États de Bretagne; mais le principe de n'admettre à la représentation que les villes qui avaient droit de communauté prévalut, et la ville d'Antrain, ainsi que les deux autres, se trouva déchu de son privilège.

Voici la liste et le nom des rues d'Antrain en 1679 :

Rues du Pont-Billon, du Puy, de la Filandrie, de l'Aumallerie, de la Croix-Bouesséc, de la Blatterie, de la Poterie, Grand'Rue, Petite-Rue, rue Roche-Corbon et rue Mousset.

Histoire religieuse. — Au milieu du XI^e siècle, un certain nombre de nos églises étaient encore possédées par les seigneurs qui les avaient fondées, ou bien par leurs représentants, qui les avaient recueillies dans leurs héritages et les détenaient, au mépris de toutes les lois ecclésiastiques. Ces églises étaient pour eux une source de revenus, quelquefois considérables, soit qu'ils les donnassent à ferme comme toute autre propriété, soit qu'ils traitassent avec des clercs pour l'administration et le gouvernement spirituel de la paroisse, moyennant une portion des revenus, dont ils savaient bien ordinairement se réserver la plus large part.

Telle était la situation de l'église d'Antrain à l'époque où elle nous apparaît dans l'histoire, vingt années à peu près avant la fin du XI^e siècle.

Elle était alors la propriété de trois seigneurs dont les actes contemporains nous ont conservé les noms : Turulle, fils de Réginald-le-Gros; Yves, fils d'Yrvodius ou Yrvoy, et Hervé, fils de Burchard, celui-là même que nous connaissons déjà et qui, comme je l'ai dit, exerçait un droit de suzeraineté dans la contrée.

Il est assez difficile de déterminer d'une manière précise quelle était la part afférente à chacun de ces seigneurs dans la propriété de notre église. Nous savons seulement que celle de Turulle se composait du quart du produit des oblations et des sépultures, et du quart également des dîmes de toute la paroisse. (D. Mor., P. 1, col. 389.)

La part d'Yves semble avoir été égale à celle de Turulle; enfin, tout porte à croire que celle d'Hervé était égale à celle des deux autres, c'est-à-dire qu'elle représentait la moitié des revenus de l'église et de la paroisse. (Biblioth. imp., Cart. de Marmoutiers, mss latin, t. III, n^o 236, 437.)

Turulle paraît avoir été le premier qui, pour obéir aux injonctions de l'Église et se soustraire aux censures dont elle

frappait les violateurs de ses lois en pareille matière, ait songé à se dessaisir de sa portion; il en disposa en faveur de l'abbaye de Saint-Florent, et, non content de cette libéralité, il y ajouta le don de la terre et de l'étang de Montbulain, dans la paroisse de Romazy (1).

Cette donation ne permit pas aux religieux de Saint-Florent de prendre possession de l'église d'Antrain; puisqu'elle ne les rendait propriétaires que de la moindre portion: ils se déterminèrent, en conséquence, à faire profiter des avantages qu'elle leur conférait le prieur de Tremblay, qu'ils avaient fondé quelques années auparavant, et ils l'y annexèrent.

L'exemple de Turulle ne tarda pas à être suivi par le second des copropriétaires, Yves, fils d'Yrvodius ou Yrvoy, qui fit la cession de ses droits à l'abbaye de Marmoutiers. L'histoire ne nous dit pas l'époque à laquelle eut lieu cette cession; mais elle nous apprend qu'Yves étant lui-même entré comme religieux à l'abbaye de Marmoutiers, en 1093, profita de la circonstance pour lui confirmer la donation de l'église d'Antrain, qu'il lui avait faite sans doute quelques années auparavant.

Au commencement du XII^e siècle, l'église d'Antrain se trouvait donc partagée, d'un côté, entre les deux abbayes de Saint-Florent de Saumur et de Marmoutiers, qui en possédaient chacune un quart; et, de l'autre côté, Hervé, fils de Burchard, qui persistait à détenir l'autre moitié; mais le moment n'était pas éloigné où ce seigneur lui-même allait cesser de fermer l'oreille aux pressantes sollicitations de l'Église et se dessaisir de sa portion. Ce fut en 1105 que, comme Yves,

(1) Cet étang est desséché depuis longtemps; mais la prairie qui l'a remplacé porte encore aujourd'hui le nom d'*Étang-aux-Moines*; elle se trouve à l'Est de la route de Rennes à Antrain, qui doit occuper la place de l'ancienne chaussée.

il en disposa en faveur de l'abbaye de Marmoutiers. Cette disposition, toutefois, ne fut pas à titre purement gratuit; l'acte qui nous en a conservé le souvenir constate qu'il reçut une somme de dix livres des mains de Fulbert, un des religieux, chargé de la paroisse de Saint-Ouen, et qu'il exigea que, dans le cas où ses fils ou bien quelques-uns de ses gens viendraient par la suite à créer, dans l'église d'Antrain, des ressources suffisantes pour l'entretien de deux religieux, l'abbaye serait tenue de les y envoyer et de les y maintenir. (*Ibid.*, n^o 437.)

Par suite de cette donation, l'abbaye de Marmoutiers se trouvait réunir en sa possession environ les trois quarts de l'église d'Antrain. Cependant, de cette quotité, il y avait encore à défalquer la part qui appartenait à un prêtre, nommé Godefroy, que les seigneurs avaient sans doute chargé du gouvernement de la paroisse, lorsqu'ils en étaient encore en possession.

Cet ecclésiastique lui-même céda à l'entraînement de l'exemple qui lui était donné, et remit sa personne et ses biens à la disposition de Marmoutiers. *Se et sua omnia dedit*, non pas qu'il se soit fait religieux, mais, sans doute, qu'il consentit à recevoir d'elle une nouvelle investiture. Il stipula, en effet, que les revenus de l'autel seraient partagés par portions égales entre lui et les religieux; mais qu'il profiterait seul des messes privées, des confessions, des baptêmes et des purifications (de 1124 à 1137). (*Ibid.*, page 237.)

Les religieux de Marmoutiers semblent avoir, dès lors, annexé l'église d'Antrain à leur prieuré de la Trinité. Bien que Marbodius, évêque de Rennes, ait approuvé les dispositions d'Hervé et concédé le droit de patronage de l'église d'Antrain à l'abbaye de Marmoutiers, des difficultés ne laissèrent pas de s'élever par la suite entre ses successeurs et les religieux, sur l'étendue et l'application de leurs droits.

A la fin du XII^e siècle, ceux de l'abbaye nous paraissent avoir été déjà sensiblement amoindris; car ils se réduisent alors au patronage, à la moitié des oblations et des autres revenus de l'église, et à une égale portion dans les dimes de la paroisse: encore ces droits lui sont-ils contestés par l'évêque Herbert, qui lui suscite également des difficultés relativement à l'église de Romagné.

Ces difficultés, du reste, ne tardèrent pas à être aplanies, grâce à la médiation et aux bons offices de Guillaume de Fougères, de l'archidiacre de Rennes et de quelques autres sages et discrètes personnes (1197).

Une transaction, qui régla définitivement les rapports de l'abbaye de Marmoutiers avec l'évêque de Rennes, en ce qui touchait les églises que cette abbaye possédait dans son diocèse, aussi bien que les points en litige concernant les églises d'Antrain et de Romagné, fut le résultat de cette bienveillante médiation.

Cette transaction a trop d'importance, au point de vue de l'histoire de notre église, pour que je n'en rapporte pas ici les principales dispositions.

D'un côté, les religieux renoncèrent entièrement au patronage et aux autres droits qu'ils avaient exercés jusqu'alors dans la perception des oblations et des autres revenus de l'église d'Antrain, et en firent à tout jamais l'abandon en faveur de l'évêque et de ses successeurs.

De l'autre côté, celui-ci, pour tenir compte aux religieux et les indemniser de ce sacrifice, éleva leur portion dans le partage des dimes qui leur étaient communes avec le recteur, en leur accordant les trois quarts là où ils n'avaient auparavant que la moitié; l'autre quart restant affecté au recteur.

Une réserve fut faite néanmoins pour le millet et le panais, dont le partage dut se faire moitié par moitié.

La transaction ne se borna pas à régler les conditions du partage: elle détermina la manière dont il devait se faire et prescrivit des mesures qui devaient en garantir la sincérité.

Ainsi, il fut réglé que le prieur et le recteur auraient leurs collecteurs dans la campagne aussi bien que leurs batteurs dans l'aire, chacun en raison de la portion qui lui était afférente dans le partage; que toutes les dimes seraient apportées à la grange du prieur, dont le recteur aurait une clef; que celui-ci pourrait y établir un gardien et l'y maintenir aussi longtemps que les dimes y seraient en dépôt.

Cette obligation d'apport et de partage était sans aucune réserve et s'appliquait à toutes les dimes, aussi bien à celles que le recteur pourrait être accidentellement appelé à percevoir ou à partager qu'à celles que lui et les religieux pourraient acquérir par la suite; leur part contributive dans l'acquisition étant réglée en conséquence, au prorata de leurs droits.

Enfin, le recteur nommé devait, avant d'entrer en fonctions, prêter serment entre les mains du prieur de la Trinité de Fougères, d'exécuter fidèlement toutes les conditions qui lui étaient imposées par la transaction. (*Bulletin Archéol. de l'Assoc. Bret.*, t. III, page 239.)

Par suite de ces dispositions, le prieur de la Trinité devint gros décimateur de la paroisse d'Antrain. Mais combien de temps conserva-t-il cet avantage? L'histoire nous laisse dans une ignorance complète à cet égard: elle nous offre ici une lacune qui ne dure pas moins de trois siècles, et pendant ce long laps de temps, elle ne laisse pas percer la moindre lueur qui nous permette même d'entrevoir les faits qui modifieraient, d'une manière si sensible, les conditions d'existence de notre église.

Quoi qu'il en soit, au milieu du XVI^e siècle, lorsque la lumière reparait pour nous, tout est changé, et il ne reste plus aucun souvenir de la transaction de 1197.

Un aveu rendu au roi en 1342, par M. Pierre Damalo, archidiacre de Rennes et prieur de la Trinité de Fougères, des biens de son prieuré, ne fait nulle mention des dîmes de la paroisse d'Antrain.

Je suppose que, dès lors, elles étaient, par suite d'arrangements entre les deux abbayes, passées de Marmoutiers à Saint-Florent de Saumur, qui, comme nous l'avons vu, en possédait déjà un quart, en vertu de la donation de Turulle, et qui finit par en absorber la totalité.

C'est du moins ce qui me paraît résulter d'une transaction passée entre les trésoriers d'Antrain et le prieur de Tremblay, le 15 juin 1687, et dont une copie se trouve aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série G.

D'après cette transaction, le prieur eut la libre disposition de toutes les dîmes, tant grosses que menues, même des noales, de la ville et de la paroisse d'Antrain, à la charge de payer chaque année : 1^o au recteur, la somme de quatre cent cinquante livres, pour sa portion congrue et celle de son curé; 2^o au trésor de l'église d'Antrain, soixante-huit boisseaux (65 hectolitres) de froment rouge, mesure d'Antrain; 3^o aux prêtres de la ville, soixante livres, pour trois messes par semaine, dues par le prieur de la Trinité de Fougères sur les dîmes de la paroisse; 4^o au chapitre de la cathédrale, la somme de quinze livres quatre sous six deniers; et, enfin, d'acquitter tous les droits de visite et autres dont la charge pouvait incombier à la paroisse.

De leur côté, les trésoriers durent payer au prieur de Tremblay une rente annuelle de cent vingt livres, destinée sans doute à lui tenir lieu de la part à laquelle il avait droit dans la perception des revenus casuels de l'église.

La cure d'Antrain était à la présentation d'un chanoine de l'église cathédrale. Voici les noms de quelques recteurs depuis le xiv^e siècle. En 1508, M. Nicolas Hallard, chapelain de

Saint-Léonard de Fougères; — 1530, M. Marc Gérault, *id.*; — 1639, M. Pierre Deschamps, licencié en droit canon; — 1690-1690, M. Jacques Debregel, docteur en Sorbonne; — 1706, M. Joseph Daniel; — 1736, M. Jean Morel; — 1753, M. Gilles-Pierre Bertin; — 1739, M. Baptiste Caden.

Au xvi^e siècle, le Carême était prêché chaque année, dans l'église d'Antrain, par des religieux qui, pendant la station, donnaient également des instructions à La Fontenelle (1).

Archéologie. — L'église d'Antrain est considérée généralement comme appartenant à l'époque de transition (fin du xii^e siècle), dont elle présente tous les caractères. (M. Brune, *Archéologie Relig.*, p. 239; *Bulletin Arch. de l'Ass. Bret.*, tome I, p. 117.) Sa construction doit par conséquent se rapporter aux années qui précéderent ou suivirent la transaction dont j'ai parlé, entre Herbert, évêque de Rennes, et les religieux de Marmoutiers.

Elle est formée d'une seule nef, accompagnée de deux transepts et terminée à l'Est par un chevet circulaire. Elle présente dans son ensemble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'emploi simultané du plein cintre et de l'ogive. La porte occidentale, ainsi qu'une autre porte ouverte dans le mur méridional, sont en plein cintre et ont leurs archivoltes subdivisées : deux petites colonnettes placées de chaque côté supportent leurs voussures, qui sont ornées d'un rang de dents de scie.

Au-dessus de la première de ces portes s'ouvre une fenêtre en lancette, encadrée dans un plein cintre. Cette fenêtre semble placée là, au frontispice de notre église, comme pour en marquer la date par son double caractère.

(1) Antrain est la patrie de Philippe-Jacques Charuel de Ruffigné, bachelier et professeur de théologie à Paris, et auteur de la *Réthorique des savants*.

Deux autres fenêtres en meurtrières, percées dans le mur septentrional de la nef, mais aujourd'hui bouchées; huit contreforts romans et une petite abside accolée au mur transversal du transept nord sembleraient devoir lui faire assigner une origine plus ancienne; mais il est possible que bien des années se soient écoulées entre l'époque où elle fut commencée et celle où elle fut achevée; et comme les caractères de celle-ci sont beaucoup plus saillants, je les ai pris de préférence, suivant en cela l'exemple des archéologues qui m'ont précédé, comme déterminateurs de l'ensemble de la construction. L'abside dont je viens de parler, et qui sert aujourd'hui de sacristie, est assez curieuse; elle est flanquée de quatre contreforts romans, et dans les vides qu'ils laissent entre eux, se dessinent trois baies, avec amortissement en plein cintre, destinées à laisser pénétrer la lumière à l'intérieur. Ses parois étaient intérieurement décorées de peintures à fresque dont on voit encore quelques restes à la voûte, mais tellement détériorés par l'humidité, qu'il est difficile de reconnaître les sujets. « Il semble pourtant, dit M. Brune, qu'on y a représenté les trois personnes de la Sainte-Trinité, environnées d'anges. Quelques bordures en couleur rouge, noire et jaune sont mieux conservées. Il paraît, du reste, que deux enduits ont été peints successivement, et le premier n'est guère plus endommagé que le second. » (*Arch. Religieuse*, p. 40.)

On aperçoit, au-dessus de la boiserie des petits autels qui sont appliqués au mur transversal des transepts, une forte moulure torique qui dessine la forme de l'arcade cintrée au moyen de laquelle ils étaient mis en communication avec leurs absides. Celle du transept sud a probablement été détruite à l'époque où l'on a reconstruit le chevet.

L'inter-transept ou carré central, sur lequel repose la tour, est la partie la plus remarquable de l'édifice. Les colonnes qui soutiennent les arcades sont disposées en faisceau et sur-

montées de chapiteaux moitié romans, moitié gothiques. Les arcades elles-mêmes sont formées par des ogives, ou plutôt par des cintres à peine brisés, qui accusent l'ogive aux premiers moments de son apparition, et leurs archivoltes, ornées de moulures croisées sur leur face extérieure, viennent appuyer ce premier témoignage, que confirment encore les nervures toriques qui décorent la voûte.

On doit féliciter le conseil de fabrique d'Antrain d'avoir eu l'heureuse pensée de rétablir ce petit monument dans son état primitif et de lui avoir rendu sa couleur native en faisant enlever le disgracieux badigeon, dont l'œil souffrait de le voir recouvert, et qui en altérait essentiellement le caractère.

Dans l'angle formé par la rencontre du mur transversal du transept et du chevet, au Nord, on remarque une tourelle extérieure qui devait contenir autrefois un escalier pour monter à la tour carrée qui s'élève au-dessus de l'inter-transept. La partie inférieure de cette tour seulement est ancienne et appartient à la construction primitive. La partie supérieure date de 1675; elle a la forme d'un dôme et a remplacé une autre construction qui avait été élevée en 1546, et dans laquelle on avait admis des fillettes comme ornement, ce qui donne à supposer qu'elle affectait la forme pyramidale.

Le chevet a dû être refait à une époque assez rapprochée de nous, peut-être à l'époque de la reconstruction de la tour. Il est dans le style ogival, mais du plus mauvais goût. M. Brune mentionne dans son cours d'archéologie religieuse une des fenêtres absidales, qui renferme une assez bonne verrière. Les autres fenêtres ont reçu depuis (en 1867) des verrières qui les mettent en harmonie avec celle-ci.

On remarque encore dans le chœur des stalles sculptées qui, quoique mutilées, présentent des détails assez bien traités : elles semblent appartenir au XVI^e siècle.

Vers le milieu de ce siècle, on comptait dans l'église d'An-

train quatre chapelles, consacrées à Notre-Dame, à saint Eloy, à saint Denys et à saint Laurent. L'église possédait aussi, à cette époque, un orgue qui était touché par M^r Nicolle, lequel recevait la somme de 15 livres par an pour ses honoraires.

Il n'y avait d'autre chapelle, sur le territoire de cette paroisse, que celle du château de Bonnefontaine.

Histoire féodale. — La terre de Bonnefontaine était la terre seigneuriale de la paroisse d'Antrain.

Dès la fin du XIV^e siècle, elle appartenait à Jean de Porcon, qui me semble l'avoir possédée du chef de Jeanne de Saint-Brice, sa femme.

La famille de Porcon me paraît, en effet, avoir eu pour berceau le manoir de la Hacherie, dans la paroisse de Chauvigné, et non pas la terre de Bonnefontaine.

C'était près de ce manoir, qui est resté, jusque vers le milieu du dernier siècle, la propriété et l'habitation des membres d'une branche cadette de cette famille, qu'était située l'église de Saint-Georges, dont je parlerai à l'occasion de la paroisse de Chauvigné, église qui appartenait à la famille de Porcon et qui, si l'on en juge par le grand nombre de pierres tombales que l'on en a retirées et transportées dans l'église de Chauvigné, a dû, de temps immémorial, servir à la sépulture de ses membres.

Mais une autre considération qui m'a conduit à cette supposition, et que je regarde comme déterminante, c'est que le domaine proche de Bonnefontaine était en quelque sorte une enclave de la terre de Saint-Brice, enfermée entre les vaires de Tremblay et d'Antrain, dépendant l'une et l'autre de cette terre, dont tout me porte à croire qu'elle avait été détachée.

Une remarque, en effet, que je ne dois pas passer sous silence, c'est que les fiefs de la mouvance de Bonnefontaine

les plus rapprochés du château ne semblent avoir été, dans le principe, que des arrière-fiefs de Saint-Brice, puisqu'ils figurent également dans les dénombrements des deux baronnies.

Par ces motifs, je n'hésite pas à dire que la formation de la terre de Bonnefontaine a été le résultat successif des alliances des Porcon, surtout avec les héritières de Saint-Brice et du Tiercent, et que sa constitution définitive ne remonte pas à une époque antérieure à celle à laquelle elle a été érigée en baronnie.

Quoi qu'il en soit, le premier seigneur de Bonnefontaine qui nous apparaisse dans l'histoire est Jean de Porcon, fils d'Olivier de Porcon, le compagnon de du Guesclin, et époux de Jeanne de Saint-Brice. Le P. Dupaz nous apprend qu'il vivait vers 1380 et qu'il se qualifiait seigneur de Bonnefontaine et du Vivier.

Ses descendants, dans la ligne masculine, possédèrent la terre de Bonnefontaine jusque vers 1530 ou 1540, que Françoise de Porcon, fille unique et héritière de Gilles de Porcon et de Jeanne de Romillé, la porta dans la maison de La Marzelière, par son mariage avec Pierre de La Marzelière, seigneur du Fretay, dans la paroisse de Bain.

Henri II, pour reconnaître les services que ce seigneur avait rendus à la monarchie, l'autorisa, par lettres-patentes du mois de juillet 1547, à construire à sa terre de Bonnefontaine une forteresse et un château; c'est le château qui existe encore aujourd'hui et qui sert d'habitation au propriétaire. Il consiste dans un bâtiment rectangulaire, construit dans le style de l'époque et flanqué de tourelles à ses angles.

Dans le cours de l'année 1590, MM. de Saint-Quentin et de la Villebasse s'y établirent et y tinrent garnison avec leurs troupes.

Non content de cette faveur, le roi accorda au seigneur de

Bonnefontaine l'autorisation d'y établir un marché, le vendredi de chaque semaine, et deux foires franches par an, l'une au jour et fête de Saint-Luc, l'autre au jour de Saint-André.

Plus tard, Henri III érigea en baronnie la terre de Bonnefontaine, en faveur de Renaud de La Marzelière, fils du précédent, et les lettres d'érection furent enregistrées au Parlement de Bretagne, le 13 août 1578.

La terre de Bonnefontaine resta dans la maison de La Marzelière jusqu'en 1655, que Françoise de La Marzelière la porta dans celle des Coëtquen, par son mariage avec Malo de Coëtquen, marquis de Coëtquen.

En 1735, Maclovie-Céleste de Coëtquen, petite-fille des précédents, la porta à Emmanuel-Félicité Durfort, duc de Duras, qui, quelques années après, la vendit, pour le prix de 350,000 livres, à M. Jean-Pierre de la Motte, seigneur de Lesnage et de Saint-Suliac, etc., lequel, aux titres qu'il possédait déjà, joignit celui de baron de Bonnefontaine.

M. de La Motte Lesnage étant mort sans enfants, ses héritiers la vendirent au commencement du siècle (vers 1809) à M. Aubert de Trégomain, qui lui-même l'a revendue en 1859 à M. le vicomte Guillon de La Villeberge, propriétaire actuel.

La terre de Bonnefontaine donnait à son possesseur des droits et des honneurs fort considérables : j'en donne ici le détail abrégé d'après la réformation de 1676-1680 :

Droit de haute, moyenne et basse justice dans tous les fiefs dépendant de la baronnie.

Droit de prééminence, et les autres droits de seigneur fondateur dans les églises, cimetières et chapelles d'Antrain, de Chauvigné et de La Fontenelle; dans cette dernière, à cause du manoir seigneurial de Vaublain.

Droit de foire dans la paroisse de Chauvigné, aux jours de la mi-carême, de Saint-Georges et de la Transfiguration.

Droit de pêche prohibitive dans les rivières de Coësnon et de Loisançe.

Droit de grangeage, pailles, balles, vannures et écossons des dîmes cueillies et serrées dans la paroisse de Chauvigné et appartenant soit au recteur, soit au prieur de Saint-Sauveur-des-Landes, lesquelles pailles, balles, etc., les hommes et teneurs étaient tenus de charroyer et de conduire aux faneries du seigneur.

Outre ces droits, le seigneur de Bonnefontaine en avait quelques autres, moins importants, il est vrai, mais que je crois devoir noter ici à raison de leur singularité.

Sur diverses maisons de la ville d'Antrain, il lui était dû entre autres redevances, sous peine de soixante sous monnoye d'amende : une gibecière à faucon, un jeu de quilles, deux boules, un gant à fauconnier, une boule de buis, un collier à lévrier avec laise de soie, aux couleurs du seigneur, deux sonnettes d'argent pour un épervier, plusieurs étrilles, etc.

Sur la maison presbytérale de Chauvigné, un chapeau de roses, dû par le recteur le jour du Sacre, à peine de soixante sous d'amende.

Sur une maison du bourg, une mesure d'avoine pour son cheval ou celui de sa dame, lorsqu'ils allaient à la messe à Chauvigné.

Je donne ici, d'après la réformation du domaine de 1676, la composition de la terre de Bonnefontaine.

DOMAINE PROCHE.

En Antrain : 1° le château de Bonnefontaine et ses circonstances, avec quatre métairies contenant ensemble 340 journaux; 2° la métairie et les moulins du Vivier, 76 j.; 3° la métairie de l'Abaye, 60 j.; 4° la prairie de la Varenne, 43 j.; le manoir et la métairie de l'Angle, 105 j.

En Chauvigné : 1° la maison et métairie de la Barbotais, 49 j.; 2° la métairie des *Juandrieres*, 40 j.; 3° de la Fauvelais; 4° trois moulins, dont un à blé et les deux autres à draps.

En La Fontenelle : 1° le lieu et manoir seigneurial et les moulins de Vaublain; 2° la prairie des Boisselées, 45 j.

En Tremblay : le moulin de Briand.

MOUVANCES.

En Antrain : 1° le fief *Éveline*, autrement dit le grand fief d'Antrain; 2° le petit fief d'Antrain; 3° le fief de Nuglé; 4° le fief d'Orange ou de la Trinité d'Antrain, tenu par le seigneur d'Orange; 5° le fief Fouquet.

En Tremblay : 1° le fief de la Hailandière, tenu noblement; 2° la métairie de la Roussais, tenue nobl.; 3° le fief du bourg de Tremblay; 4° le fief Franc; 5° le fief et mesure de la Besnardais; 6° le fief de Villechien; 7° le fief de la Villeheume avec les mesures de la Tirlais, de Gaudray, de la Villenais et le Bois-Briand; 8° le fief de la Beucherais; 9° le fief d'Ardilloux; 10° le fief de la Chaperie; 11° le fief de la Vesquerie; 12° le fief de la Gastinais; 13° le fief de la Pauthonnière; 14° le fief de la Huettière; 15° les fiefs de la Beucherais, de Corbigny, de la Michelais et de la Cour-Rondel, tenus noblement par le seigneur de la Rouerie; 16° les fiefs de Villechien, de Corbigny et de la métairie, tenus noblement et prochainement par le seigneur de Montmoron; 17° les terres vagues, landes et vallées du Tertre, de la Villeheume, de Quincampoix, du Bois-Briand, de Clerheux et d'Ardilloux; 18° le fief du Bois-Baudry avec les mesures de la Champas; 19° le fief de *Tran*; 20° le fief des Planchettes.

En Chauvigné : 1° le grand fief de Chauvigné, autrement dit le fief des Acres, contenant 4,257 j.; 2° le fief de la

Ritor, autrement dit le fief des Acres, 362 j.; 3° le fief des Sautecondres, 450 j.; 4° le fief Corbel; 5° les fiefs de Malnoë et des Nouveaux-Fouagers.

En Rimou : les fiefs du Verger et de la Touche.

En La Fontenelle et Sougeal : 1° le fief de la Cour-aux-Marteaux et les fiefs et masures en dépendant, savoir : les fiefs de Romazou, de la Meignanne, des Quatre-Frères, de la Ville-Montaise, des Paiseaux et des Champs-Plu; 2° le grand et le petit fief de la Roche; 3° le fief de Bonnefontaine; 4° le fief des Nouveaux-Fouagers.

En Bazouges et Marcillé : les fiefs de Juillé et de la Ville-Marie.

En Saint-Brice et la Selle-en-Cogles : le lieu et moulin du Rocher, tenu en juveigneurie

En Saint-Hilaire-des-Landes : le fief de Bonnefontaine, autrement dit de la Renasière.

En Saint-Marc-le-Blanc : 1° les manoir et maison de la Renasière et de la Vallée, les fiefs de la Couvrie et des Pretais, tenus par le seigneur du Tiercent; 2° les maisons et fiefs de Saint-Crespin, de la Couvrie, au Tessier, tenus par le seigneur de Saint-Hilaire; 3° les fiefs du Rocher-Hue, de Champavisse, du Champ-Ory et du Poncet, tenus par le marquis de Saint-Brice; 4° le Moulin-Neuf et les fiefs de la Gravelle, de Morent et du Bourg-Neuf, tenus par le seigneur de la Belinaye; 5° les maisons et métairies de la Vairie, de la Portais, de la Ville-Alain et du Feil, tenues par le propriétaire de la Vairie, etc.

Terres nobles. — Les autres terres nobles de cette paroisse étaient : 1° la Choltais, à François Douart, écuyer, seigneur de la Morinais. La Choltais devait fournir un fer à cheval en argent au seigneur de Fougères passant par Antrain.

2° Launay-Galbois, à messire Louis Douart, seigneur de Launay-Galbois, chanoine de l'église de Saint-Malo;

3° La Barbaïs, à Gabriel Arthur, écuyer, seigneur du Ronceray;

4° Les fiefs du Haut et Bas-Homme, à M. le marquis de la Rouërie.

II. — BAZOUGES-LA-PÉROUSE.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Bazoca, xi^e siècle (*Bulletin Arch. de l'Assoc. Bret.*, t. III, p. 491); *Bazogia*, xii^e siècle (D. Mor., P. 1, col. 631); *Bazoges et Basoges*, xii^e et xiii^e siècles (Chartes inédites de Rillé et de Marm.); *Bazogia Petrosa*, *Bazoques*, etc., xiv^e xv^e et xvi^e siècles. (D. Mor., P., t. II, col. 21 et 34.)

Ces noms divers donnés à notre paroisse ne sont que des formes plus ou moins altérées du mot *basilica*, *basilca*, *basolga*, employé, dans les premiers siècles du moyen âge, pour désigner, particulièrement en France, une église desservie par des moines.

Le pluriel, sous lequel il se présente toujours à nous, paraît se rapporter à cette agglomération de nefs dont parle M. Brune (*Archéol. Relig.*, p. 336), qui semblaient constituer plusieurs églises; deux au moins, puisqu'avant la reconstruction, qui date d'une vingtaine d'années, on distinguait encore, dans le langage populaire, la haute et la basse église.

Quant au nom de Pérouze, il est une corruption du mot *Pierreuse*, qui lui-même est la traduction française de l'adjectif latin *Petrosa*, donné comme surnom à cette paroisse vers la fin du xiv^e siècle (1374), pour la distinguer des autres

paroisses de même nom, et tiré de la nature rocheuse de son sol.

Nous n'avons aucune donnée sur l'origine et les commencements de cette petite ville. Tout porte à croire qu'elle est très-ancienne et qu'elle remonte à une époque antérieure à l'établissement de la plus grande partie de nos paroisses rurales.

Elle est désignée dans les anciens documents sous le nom de *villa*, et dès la fin du xi^e siècle elle nous apparaît avec un cortège d'institutions qui annoncent une organisation administrative que l'on ne rencontre pas ordinairement au berceau des agglomérations qui ont donné naissance à nos bourgs. Ainsi, dès cette époque, Bazouges avait son moulin seigneurial, son four, son marché et même sa coutume.

Peut-on induire de là qu'elle remonte jusqu'aux Romains et qu'elle doit l'existence à une de ces *villa*, qui étaient chez eux le dernier terme de l'agglomération civile, et qu'ils auraient élevée aux jours de leur occupation?

En l'absence de toute autre indication et surtout de tout vestige d'antiquités romaines dans la ville de Bazouges et dans les lieux circonvoisins, je n'oserais pas hasarder une telle conclusion; je me permettrai seulement de dire que les faits connus autorisent cette conjecture : que les intérêts civils aussi bien que les intérêts religieux ont concouru à sa formation.

Châtellenie de Bazouges. — Dans tout le cours du moyen âge, Bazouges se montre à nous comme le chef-lieu d'une châtellenie à laquelle elle donnait son nom.

La circonscription de cette châtellenie ne nous est pas connue, mais je suis porté à croire qu'elle était limitée à la paroisse et se confondait avec elle.

La paroisse de Bazouges, ainsi que la plupart de celles que nous voyons plus tard comprises dans le ressort de sa juri-

diction, semblent avoir appartenu à la terre de Fougères dès l'instant de sa création.

Ce fait, rapproché de la position géographique de ces paroisses, semble jusqu'à un certain point contrarier l'hypothèse, que j'ai regardée comme admissible, du lien féodal qui aurait rattaché l'Antreinois à Dol plutôt qu'à Fougères. Cependant, en remontant à l'origine de la baronnie de Fougères, on arrive facilement à reconnaître qu'il peut parfaitement se concilier avec elle, et que Bazouges et les paroisses circonvoisines ont pu être détachées de Dol et annexées à la terre de Fougères sans que l'Antreinois l'ait été avec elles.

On doit, en effet, se rappeler que l'auteur de la maison de Fougères était neveu d'un archevêque de Dol (D. Mor., P. 4, t. III, col. 330), et qu'à cette époque les prélats ne se faisaient pas scrupule de démembrer le temporel de leurs églises en faveur des membres de leur famille, surtout lorsqu'ils occupaient de grandes positions, afin d'obtenir leur protection pour la partie qu'ils conservaient. Il ne serait donc nullement surprenant que ces paroisses, que leur situation au-delà de la rive du Coësnon semble rattacher naturellement à la terre de Dol bien plus qu'à celle de Fougères, ne lui aient primitivement appartenu et qu'elles n'aient été distraites du temporel de l'archevêché pour ensuite être données par le titulaire à son neveu, lorsqu'il fut mis par le duc de Bretagne en possession des autres paroisses qui formèrent le fief de Fougères. Le nom de baillage de l'Archevêché que portait une réunion de fiefs fort importante, dans la paroisse de Bazouges, puisqu'elle comprenait environ 800 journaux (380 hect. environ), me semble venir à l'appui de cette supposition.

La châtellenie de Bazouges suivit assez généralement la destinée de la baronnie de Fougères, dont elle formait une importante annexe. Cependant nous l'en voyons détachée, trois fois, dans le cours de notre histoire.

1° En 1498. La duchesse Anne la donna alors avec Saint-Aubin-du-Cormier, Marcillé et Rimou, au chancelier de Montauban, pour reconnaître les importants services qu'il lui avait rendus, surtout en empêchant son mariage avec le sire d'Albret. (D. Mor., Pr. III, col. 891.)

2° En 1524. François I^{er} en disposa, cette année-là, en faveur de René de Montéjean, à qui, un an plus tard, il donna la baronnie de Fougères tout entière. (D. Mor., *ibid.*, col. 792.)

3° Enfin, en 1600. Henry IV en gratifia le duc de Brisac, en même temps que de la châtellenie d'Antrain; mais à sa mort, arrivée en 1621, elle fit retour à la terre de Fougères, dont elle n'a plus été séparée.

Ses revenus fixes, à la fin du dix-septième siècle, pouvaient s'élever en argent à la somme de 722 livres, et en grains à 54 hectolitres de froment.

A cette somme, il faut ajouter, comme pour la châtellenie d'Antrain, le produit des droits seigneuriaux et les autres revenus casuels.

Jurisdiction de Bazouges (1). — Le ressort de la juridiction royale de Bazouges était fort étendu; il comprenait les onze paroisses suivantes : Bazouges-la-Pérouze, La Fontenelle, Marcillé-Raoul, Noyal, Rimou, Roz-sur-Couësnon, Saint-Rémy-du-Plein, Sens, Songéal, Vieux-Viel et Vieux-Vy.

Voici quelles étaient les juridictions seigneuriales qui en relevaient, avec les noms des propriétaires en 1680 :

Hautes justices. — La Balue (Bazouges), M. Gilles Ruellan, ch^{er} s^{ur} de la Balue, baron du Tiercent.

Beauvais-Moulines (Noyal), M. Jacques Clément.

Le Bois-Baudry (Rimou), M. François du Bois-Baudry Bouessay (Sens).

(1) Pour l'histoire, voir : *Antrain*.

Brébant (Vieux-Viel), M. Bernardin de Brébant.
Les fiefs de la Barre-Villemén (La Fontenelle), M. François du Bois-Baudry.
La Haye d'Irée (Saint-Rémy-du-Plein) (1), M. Charles de Rosnvinen, ch^{er} s^{er} de Saint-Rémy.
Les Plessix (Marcillé-Raoul), M^{me} Mathurin Abraham, dame de La Roche-Jacquelin.
Les Portes (Bazouges), M. Joseph Tuffin, ch^{er} vicomte de La Rouërie.
Orange (Vieux-Vy), M. François Le Feuvre de l'Aubrière.
Moyennes justices. — Le fief de Guette (Bazouges), M. Charles de Rosnvinen, ch^{er} s^{er} de Saint-Rémy.
Le prieuré de Sougeal (Sougeal), M. Louis-François de Farcy, prieur commandataire.
Basses justices. — Les fiefs de La Barre (Bazouges), M. Julien de La Corbinaye, sieur de Bourgon.
Le fief des Carrées (id.), divers propriétaires.
Launay Pinnier (Vieux-Viel), M. Guillaume Le Gilleur, sieur de La Garenne.

Lieutenants de la juridiction royale de Bazouges.

1574, Jehan Beauxière; — 1669, Jean Anger, sieur de La Haye Gention; — 1679, Christophe Anger, *id.*; — 1693, N. Dasten, sieur de La Hayère; — 1706, Jean-Louis Anger, sieur de La Haye; — 1724, Jean-Baptiste Anger, *id.*; — 1755, Charles Deffeix, sieur du Clairay; — 1762, Julien de La Fosse, sieur de La Touche.

Procureurs du roi.

1673, Julien Le Camus, sieur de La Platonnière; — 1699,

(1) Pour le fief de forest, seulement.

Julien Chevalier, sieur de La Havardière; + 1757-1757, Julien Chevalier; — 1787, Gabriel Chevalier, sieur de Mezaunay.

Subdélégation de Bazouges. (Voir Antrain.)

Maîtrise des eaux et forêts de Villecartier. — La forêt de Villecartier (*foresta de Villecarteri*, D. Mor., P. I, col. 651) est tout entière comprise dans les limites de la commune de Bazouges, dont elle couvre le territoire sur une étendue de 980 hectares 68 ares.

Il est fait mention de cette forêt dans la grande charte, donnée en 1163, par Raoul II, seigneur de Fougères, en faveur de l'abbaye de Rillé, à laquelle il concéda le droit de pasnage, pour ses porcs, dans toute son étendue.

En 1284, Hugues Le Brun, seigneur de Fougères, donna à Gilbert de Malmains, seigneur de Sacey, qui l'avait accompagné en Palestine, le droit de prendre son chauffage dans cette forêt.

Les seigneurs de la Ballue et des Portes y avaient aussi divers droits.

La forêt de Villecartier donna lieu à l'établissement d'une maîtrise des eaux et forêts, ou juridiction forestière, à Bazouges; elle était exercée par un officier ayant le titre de maître particulier, un procureur du roi et un garde marteau. Les premières lettres de provision furent données le 21 novembre 1578.

Il m'a semblé que les fonctions de maître particulier étaient assez ordinairement remplies par le lieutenant de la juridiction, qui cumulait ainsi les deux magistratures: cependant, en 1787 j'ai trouvé le nom de M. Jean-Julien Anger, sieur de La Loriais, comme maître particulier.

Procureurs du roi de la maîtrise. — 1699, Gilles Véron, sieur du Gué de Vaux. — 1730, Gilles Véron, son fils. — 1742, François Gaultier, sieur de Bothaunay. — 1759, Alexandre Poussin, sieur du Bourgneuf.

Ville de Bazouges. — Les seuls évènements qui se rattachent à l'histoire de cette ville, et dont la connaissance soit venue jusqu'à nous, se rapportent aux dernières années du xv^e siècle. Le souvenir en a été conservé par un document assez curieux, publié en partie par les nouveaux éditeurs du *Dictionnaire d'Ogée*, et dont je crois devoir donner ici une analyse.

Il nous apprend qu'en 1588 les habitants de Bazouges députèrent deux de leurs concitoyens, les nommés Delaunay et Lavallée, vers le duc de Mercœur, qui était alors gouverneur de Bretagne, pour obtenir de lui l'autorisation de fortifier leur ville, et que les trésoriers versèrent à cet effet une somme de trois cents livres, qui fut employée aux fortifications.

Le 12 mai 1590, Montbarrot, étant parti de Rennes, dont il était gouverneur, avec 230 hommes de troupe, la plupart Anglais, se présenta le lendemain devant Bazouges, où il espérait surprendre et enlever de La Ville-Blanche, qui y commandait pour le duc de Mercœur; mais ce capitaine, informé de son dessein, le fit échouer. En se retirant, Montbarrot, trompé dans ses espérances, permit à ses soldats de piller la paroisse; ceux-ci usèrent largement de la permission qui leur était donnée et se livrèrent à toutes sortes d'excès envers les personnes et les propriétés.

L'église elle-même ne fut pas respectée: les portes furent enfoncées, les coffres de la trésorerie brisés et les ornements enlevés; il n'y eut pas jusqu'aux échelles qui furent emportées et vendues au seigneur du Pontavice, par qui elles furent rendues plus tard à la paroisse, mais seulement à la condition de lui payer une somme de quinze livres, qui lui fut en effet comptée.

L'année suivante, le général anglais qui commandait à Bazouges rançonna de nouveau les habitants et se fit donner

une somme de cent quatre-vingts livres pour faire respecter les vitres de l'église, que ses soldats voulaient briser. En 1592, les troupes de Pontorson menacèrent la ville; mais sur les représentations des députés que les habitants envoyèrent au-devant de celui qui les commandait, elles se retirèrent sans commettre aucun acte d'hostilité.

A la fin de 1593 ou au commencement de 1594, le duc de Mercœur parvint à rentrer à Bazouges. Saint-Luc voulut l'en faire sortir et fit une démonstration contre la ville; mais elle ne fut pas sérieuse. Il se présenta de nouveau en 1595 et parut, cette fois, vouloir agir avec vigueur. Les habitants, effrayés, abandonnèrent leur ville et se retirèrent au château de la Ballue, où déjà ils avaient trouvé un asile lors de la première attaque. Les Anglais arrivèrent sur ces entrefaites et chassèrent les ligueurs; mais les habitants de Bazouges ne s'en trouvèrent pas mieux, car ces étrangers pillèrent la ville et y commirent toutes sortes d'excès. L'indignation et la colère relevèrent alors leur courage; et ayant appelé les habitants de Marcillé à leur secours, ils chassèrent les pillards de leur ville et la délivrèrent de leur présence.

Bazouges fut ensuite menacée par les troupes de Trémereuc, qui occupait Sens; par celles de La Pommeraye, qui était à Saint-Ouen-de-la-Rouërie, et par un autre corps qui stationnait à Tremblay. Mais on réussit à détourner Trémereuc au moyen d'un présent d'un brochet et de 69 livres en argent; on parvint également à apaiser La Pommeraye avec un présent de dix pots de vin et de cinq aulnes de damas que la ville lui envoya; quant aux troupes de Tremblay, les habitants de Bazouges marchèrent contre elles et les forcèrent de se retirer.

Leur sécurité n'était pas néanmoins encore bien assurée, car Montgomery, qui occupait Pontorson, semblait toujours disposé à faire une promenade militaire sur leur territoire.

Pour obtenir son inaction, ils durent entrer en composition avec lui et lui accorder une contribution de trente livres par mois.

En 1597, l'armée des Suisses vint loger à Bazouges, et il fallut lui donner six vingts livres pour la faire sortir. Les habitants avaient été tellement maltraités, qu'ils ne purent fournir eux-mêmes cette somme; ils durent l'emprunter à M. de Montgomery, à qui ils s'adressèrent par l'entremise du duc de Brissac.

Cette même année, l'excès de leurs malheurs leur fit demander une sauve-garde à M. le maréchal, qui s'empessa de la leur accorder; mais il leur en coûta trois cent trois livres pour faire entériner les lettres de concession.

Des barricades furent, en cette année, élevées depuis Bazouges jusqu'à Marcillé.

Lorsque le maréchal de Brissac vint à Rimou avec son armée, il sembla vouloir la diriger sur Bazouges; mais M. de Coëtquen lui envoya M. de Foligné, qui l'en détourna.

Avec la Ligue finit l'histoire militaire de Bazouges.

Histoire religieuse. — L'histoire de la paroisse de Bazouges se rattache à celle de la collégiale de la ville de Fougères.

Au commencement du XI^e siècle, Aufroy, le second des seigneurs de Fougères, fonda, dans l'enceinte même de son château, une chapelle qu'il dédia à la Sainte Vierge, et dont il confia le service à une collégiale, c'est-à-dire à un certain nombre d'ecclésiastiques qui, avec le titre de chanoines, remplissaient les fonctions de chapelains.

Pour assurer, dans l'avenir, l'existence de son œuvre, il fit de très-grands avantages à cette collégiale et il lui forma une dotation, dans laquelle furent compris, entre autres biens, la moitié de l'église de Bazouges, la moitié des droits du marché, du four et du cens de cette ville; en un mot, la moitié de tous les revenus qu'il en retirait.

Méen, fils et successeur d'Aufroy, changea les dispositions de son père, et aux chanoines substitua les religieux de Marmoutiers; mais ce changement dans le personnel ne modifia en rien l'état de l'église Sainte-Marie, en ce qui concernait ses dépendances, et les religieux profitèrent de tous les avantages dont avaient joui précédemment les chanoines.

Après Méen, Raoul, son fils, renchérit encore sur les libéralités de ses ancêtres, et pour me borner ici à celles qui se rapportent à notre paroisse, aux dons d'Aufroy il ajouta celui d'une *olque* de terre, située près de l'église, et du moulin d'*Archun* (Arczon), avec le droit de mouture sur tous les habitants de la ville. (*Bulletin Arch.*, t. III, p. 191.)

Plus tard, ce même seigneur, ou peut-être seulement Henri, son fils, revint à l'institution primitive du fondateur, et, après avoir congédié les religieux, rétablit les chanoines dans la possession de son église.

Mais peu d'années après, Henri, ayant succédé à son père, conçut le dessein de fonder une abbaye auprès de son château, et, pour l'exécution de ce dessein, il fit choix de la colline de Rillé, qui le dominait au Nord (1122). Trouvant sous sa main un personnel tout composé dans celui de sa collégiale, il fit accepter aux chanoines les règles qui venaient d'être tracées par l'Église, et il en fit les premiers membres de la nouvelle abbaye.

Cependant, ce changement de l'état séculier à l'état régulier n'affecta encore de cette fois que les personnes, et l'abbaye de Rillé, en recevant les membres de la collégiale, reçut avec eux tous les biens qui, depuis un siècle, s'étaient accumulés pour former le patrimoine de l'église Sainte-Marie, et l'église Sainte-Marie elle-même.

L'église de Bazouges devint donc alors une dépendance de l'abbaye de Rillé, à laquelle, jusqu'à l'époque de la Révolu-

tion, elle n'a pas cessé d'appartenir, étant desservie, à titre de prieuré, par un religieux de cette abbaye.

Le temporel du prieuré se composait de la maison du prieuré et de ses dépendances, ainsi que des fiefs de Bourrienne et du Châtelet.

Le prieur avait le droit de basse justice dans ces fiefs.

Pour assurer le strict maintien des droits qu'ils tenaient des seigneurs de Fougères sur la coutume de Bazouges, les religieux étaient autorisés à faire accompagner le contumier, fermier ou prévôt, de leur receveur ou fermier, avec une gaulle, terminée par une boîte ou une bourse, dans laquelle on déposait le devoir de coutume, pour le partager ensuite, moitié par moitié.

Recteurs-prieurs de Bazouges.

En 1541, le prieuré étant tombé en régence, le roi le donna à Jean Clercé, évêque de Macerat, auditeur de Rote et archidiacre de Dinan.

1662, M. Jean Le Lièvre. — 1677, M. Guy Le Maître. — 1706, M. Jean Gaultier. — 1722, M. Pierre Deschamps. — 1742, M. Jean Nivet. — 1745, M. N. Jumel. — 1748, M. Joseph-Charles-Ambroise-Aimé de Beauvais. — 1781, M. N. Delaire.

Chapelles. — On comptait, avant la Révolution, six chapelles sur le territoire de cette paroisse:

1° Celle du château de la Ballue;

2° Une autre chapelle se trouvait à une petite distance de celle-ci et également sur la terre de la Ballue.

Cette chapelle, beaucoup plus grande que la première, était dédiée à saint Martin. Elle avait été fondée, en 1699, de cinq messes basses, par M^{me} Marie de Ruellan, épouse de M. Hyacinthe de Quatrebarbes, marquis de la Rongère. Ces messes

devaient être dites par un chapelain nommé par elle, et au traitement duquel elle affecta le revenu des fermes du Rocher et de la Sainte-Germinière. En 1754, cette affectation fut convertie en une rente de 150 livres.

3° La chapelle de l'Hermitage, dans la forêt de Villecartier.

Elle était le titre d'un prieuré à la nomination du roi.

4° La chapelle du Houx.

En 1622, M. Le Lièvre, pour lors prieur de Bazouges, afféagea, dans la forêt de Villecartier, un terrain sur lequel il fit bâtir une chapelle en l'honneur de sainte Anne et de saint Jean l'Évangéliste; mais en 1669, il fut dépossédé de ce terrain par l'arrêt de la réformation de la forêt. Il transféra alors sa chapelle sur le domaine du Houx, où elle subsiste encore aujourd'hui, près de la route d'Antrain à Bazouges.

Cette chapelle fut donnée en 1773 à M. l'abbé Blanchard.

5° La chapelle de Martigné;

6° La chapelle du Grand-Bois. Elle subsiste encore aujourd'hui, et on y dit la messe, le dimanche, tous les quinze jours, pour les habitants de cette partie de la paroisse, située à une très-grande distance de l'église.

Archéologie. — L'église de Bazouges est sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Elle a été presque entièrement reconstruite à neuf, il y a une vingtaine d'années, et un vaisseau à trois nefs, terminé à l'Ouest par une vaste abside, servant de sanctuaire, a remplacé la vieille et bizarre église dont M. Brune a donné la description. (*Cours d'archéol. relig.*, page 335.)

Dans la reconstruction, on a conservé seulement la partie orientale de la première nef, du côté du Sud, et la façade, dans laquelle se trouve la grande porte, sur la principale rue de la ville.

La partie la plus remarquable est sans contredit la travée,

au-dessous de la tour, dans laquelle sont placés aujourd'hui les fonts baptismaux. Elle est surmontée d'une voûte à nervure dont les rotombées viennent s'appuyer sur quatre énormes piliers que leur structure et l'ornementation de leurs chapiteaux semblent rattacher à l'architecture de la fin du XII^e siècle. Les restes de trois contreforts romans, qui soutiennent le mur oriental, viennent encore appuyer cette conjecture.

La construction de cette travée doit avoir précédé de près d'un siècle la construction de la travée adjacente, dans le même collatéral.

Celle-ci, dans laquelle s'ouvre la porte méridionale, est également surmontée d'une voûte à nervures. Des trois arcades qui soutiennent cette voûte, deux affectent la forme ogivale surbaissée; la troisième, celle par laquelle le collatéral est mis en communication avec la grande nef, la forme du cintre brisé.

La fenêtre du pignon qui termine à l'Est le collatéral nord, est ornée d'une fort belle verrière sur laquelle on lit en deux endroits le millésime de 1374.

Cette verrière coûta, comme nous l'apprend le document que j'ai déjà cité, la somme de 552 livres. Elle avait été endommagée par le temps et brisée en quelques endroits; mais elle vient d'être restaurée à neuf, et elle présente aujourd'hui, dans son ensemble, un monument remarquable de l'art auquel elle appartient.

M. Brune en ayant donné la description, je me dispenserai de la reproduire ici.

On remarque, à droite et à gauche, à l'entrée de l'église de Bazouges, deux bénitiers qui méritent de fixer quelques instants notre attention.

Le premier est une ancienne cuve baptismale, de forme rectangulaire, longue d'environ 1 mètre et large de 50 à

60 centimètres : elle est évasée à sa partie supérieure et ornée, dans chacun de ses angles, d'une moulure qui figure une sorte de colonnette. Chacune de ses faces présente un des attributs des quatre évangélistes : l'ange, le bœuf, le lion et l'aigle, assez grossièrement sculptés et portant des phylactères sur lesquels on ne remarque pas la moindre trace d'écriture.

Le second est un ancien chapiteau de colonne que l'on a découvert, lors de la démolition de la vieille église, et que l'on a creusé pour le faire servir à sa nouvelle destination.

Le bénitier, qui est rond à sa base, affecte la forme carrée à sa partie supérieure, et la platebande, qui représente le tailloir du chapiteau, porte une inscription que M. de La Fosse a eu l'aimable obligeance de vouloir bien relever pour moi, et que je reproduis avec les notes qui l'accompagnent.

« Sur la face principale, on voit trois coquilles, deux en chef et une en pointe, et au-dessous, une seule ligne portant :

J. Peterin et sa fa.

« Sur la face du côté droit, l'inscription se poursuit ainsi :

**me firent faire cete
chapelle en non de dieu**

« Sur la face postérieure, deux lignes, comme à droite :

**de la vierge pucelle
et fut commencée**

« Enfin, sur la face gauche, une seule ligne :

en l'an mil iiii et xiii. p. »

Les trois coquilles, comme on le voit, sont les armes parlantes du fondateur. Elles sont accompagnées, à droite et à gauche, de divers dessins représentant une tête humaine et

les branches d'un arbre avec des fleurs et des feuillages.

« Il résulte de cette inscription, dit M. de La Fosse, que « la chapelle ou la nef, bâtie par J. Pelerin, et que l'on « nommait encore, il y a trente ou quarante ans, la *chapelle* « *des Pèlerins*, fut ajoutée, au commencement du XIV^e siècle, « aux trois nefs supérieures, sur le milieu desquelles était « placé le vieux clocher.

« Cette partie de l'ancienne église avait été elle-même élevée sur les ruines d'un édifice roman, dont nous avons « trouvé des restes authentiques dans les fouilles de nos dernières constructions. »

La tour de l'église de Bazouges a été construite en 1720; elle a été frappée de la foudre en 1839, et est depuis lors dans l'état où nous la voyons aujourd'hui.

Histoire féodale. — On trouve dans une notice relative aux biens donnés par Raoul de Fougères aux religieux de Marmontier, et rédigée dans les dernières années du XI^e siècle, le nom d'un seigneur de Bazouges : *Matroi* ou *Matfred* de Bazouges, *Matfredus de Bazocis*. (*Bull. Arch.*, t. III, p. 489.) C'est le seul que l'histoire nous présente avec ce titre et cette qualité; car les membres de la famille de *Bazouges* ou de *Bazoches*, que nous voyons plus tard figurer, en assez grand nombre, dans les montres du moyen âge, sont entièrement étrangers à notre localité, et paraissent avoir tiré leur nom de la paroisse de Bazouges-sous-Hédé.

Quel était ce Matfred ou Matroi? L'histoire ne nous le dit pas; mais en tenant compte du rang dans lequel la notice place le nom du seigneur de Bazouges, immédiatement après ceux du seigneur de Fougères et de sa mère, et en rapprochant les renseignements que nous fournit cette notice des données que nous avons par ailleurs, je me sens porté à croire qu'il était le mari de cette *Godehildis* ou *Godeheust*, la sœur du seigneur de Fougères, dont parle également la notice,

et par conséquent qu'il était le beau-frère de ce seigneur.

Si, en effet, le témoignage de l'histoire a attaché le nom de Matfred à la seigneurie de Bazouges, la tradition et les institutions féodales semblent appeler celui de *Godeheust* à partager cet honneur avec lui.

Il y a eu, en effet, dans cette contrée, pendant tout le cours du moyen âge et jusqu'à l'époque de la Révolution, un certain nombre de terres que l'on nommait les *fiefs de Godeheust*. Ces fiefs, qui se composaient d'une grande partie des paroisses de Noyal-sous-Bazouges et de Roz-sur-Couësson, et de quelques domaines dans celle de Bazouges, étaient tenus en *juveigneurie* de la maison de Fougères par celle de Combour.

Il avait donc fallu qu'à une époque très-reculée ces fiefs eussent été détachés de la terre de Fougères, qu'ils eussent ensuite passé dans quelque branche de la maison de Combour, et qu'enfin ils eussent fait retour à la terre de Fougères.

Or, lorsque l'histoire nous présente, précisément à l'époque donnée, deux noms qui semblent nous offrir l'explication la plus naturelle et la plus satisfaisante de ces diverses modifications, pourquoi donc refuserions-nous de méconnaître les titres avec lesquels ils paraissent s'imposer à nous?

Si, en effet, on admet que Matfred ait été l'époux de Godeheust, comme il est incontestable qu'il a été seigneur de Bazouges, c'est incontestablement aussi du chef de sa femme qu'il a tenu ses droits à cette seigneurie.

Dans cet état de choses, s'il avait eu des fils, ceux-ci auraient fait suite à leur père comme seigneurs de Bazouges; mais nous n'en trouvons pas la moindre trace, et selon toutes les apparences il n'eut que des filles.

Dans cette hypothèse, à la mort de Matfred et de Godeheust, la terre de Bazouges dut faire retour à la terre de Fougères, non pas, il est vrai, telle qu'elle en avait été

détachée, mais diminuée des fiefs qui avaient constitué les dots de leurs filles et que celles-ci auront porté, par elles ou leurs descendants, dans la Maison de Combour. Ainsi peut s'expliquer l'origine de ces fiefs, qui semble être restée jusqu'à ce jour à l'état d'énigme pour nous.

Terres seigneuriales et terres nobles. — La terre seigneuriale de Bazouges était la terre de la Ballue.

Cette terre semble avoir été, au xii^e siècle, le berceau de la famille Chesnel, dont nous la voyons plus tard former le patrimoine. L'importance de cette famille, dont plusieurs membres ont figuré avec distinction dans nos annales, nous est attestée par un grand nombre d'actes remontant jusqu'aux premiers âges de notre histoire.

En 1163, Georges Chesnel figure comme signataire de la grande charte de Raoul II, seigneur de Fougères, en faveur de l'abbaye de Rillé; laquelle charte consacre le don qu'il a fait à cette abbaye de la dime de ses moulins et son acquiescement au don de neuf journaux de terre fait par Raoul de Sens et son frère, ses vassaux; ce qui prouve que dès lors cette famille jouissait d'une grande puissance. (D. Mor., P. I, col. 651, 632.)

En 1235, nous voyons Robert Chesnel choisi comme exécuteur testamentaire de Gedouin de Dol, fils de Jean, seigneur de Combour, et quatre ans plus tard, en 1239, par Raoul, seigneur de Fougères, comme expert pour faire, avec Payen d'Igué, l'estimation des biens provenant de la succession d'Eudon III, comte de Porhoët. (D. Mor., P. I, col. 884, 913.)

En 1374, Geoffroy Chesnel, chevalier, dépose dans l'enquête relative à la canonisation de Charles de Blois, dont il avait été l'écuyer et le chambellan. (*Id.*, *ibid.* II, 21, 34.)

En 1402, nous trouvons Georges Chesnel, capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier, et en 1403, Raoul Chesnel, échan-

son du duc; en 1412, le même Georges Chesnel figure en qualité de témoin du contrat de mariage d'Anne de Bretagne, fille de Jean V, avec le fils aîné du duc de Bourbon. (D. Mor., P. II, col. 709, 737, 873.)

En 1430, Jehanne Chesnel, gouvernante puis demoiselle d'honneur de M^{me} la comtesse de Montfort. (*Id.*, *ibid.*, col. 1236, 1263, 1332, 1373, 1396.)

Enfin deux Chesnel, dont l'un du nom de Pierre, l'autre du nom de Jean, qui était lieutenant de Dinan en 1488, figurent dans un grand nombre de montres avec le duc de La Bellière, le vicomte de Rohan, etc. (*Id.*, P. II, col. 1009; III, col. 122, 124, 308, etc.)

La terre de la Ballue passa, au commencement du xvi^e siècle, dans la famille d'Acigné, par le mariage de Françoise Chesnel, la dernière descendante de cette famille, avec Jacques d'Acigné, sieur de la Rochejagu (1). Un siècle après, elle devint la propriété de Gilles Ruellan, ce personnage dont Tallemant des Réaux nous a raconté l'histoire, et qui, domestique d'un marchand de toiles d'Antrain, prit d'abord, de seconde main, quelques hameaux de la ferme des impôts de l'évêché de Saint-Malo, se fit ensuite trafiquant d'armes pendant les guerres de la Ligue, puis devint lui-même fermier général des neuf évêchés, et fit une si prodigieuse fortune, qu'à sa mort il laissa à ses héritiers, dans la seule baronnie de Fougères, les terres du Rocher-Portal, dont il avait pris le nom; du Tiercent, qu'il fit ériger en baronnie; de la Ballue et de Monthorin.

La terre de la Ballue donnait à son possesseur droit de haute, moyenne et basse justice dans tous les fiefs qui en dépendaient et qui avaient été réunis sous le nom de la

(1) En 1603, Louis de Québrin rendit avec au Roi pour la terre de la Ballue.

Ballue; droit de prééminence dans l'église de Pleine-Fougères (contesté dans les églises de Bazouges, d'Antrain, de La Fontenelle et de Noyal); droit de prendre du bois dans la forêt de Villecartier pour son chauffage et l'entretien des bâtiments; de pasnage et de pâturage, etc.

Le seigneur de la Ballue avait obtenu une concession de deux foires, par an, au château de la Ballue, l'une au jour de saint Barnabé, l'autre au jour de saint Martin (11 novembre); mais il fut débouté de ce droit lors de la réformation (1678), faute d'avoir fait entériner les lettres de concession.

Il avait également droit à la moitié de la coutume d'Antrain, sauf défalcation d'un cinquième, qui était préalablement levé pour les réparations de la halle.

La terre de la Ballue se composait à peu près ainsi qu'il suit :

DOMAINE PROCHE.

En Bazouges : 1° le château, la métairie et le moulin de la Ballue; 2° la métairie de Meslé ou du Rocher; 3° la métairie de la Sainte-Germinière; 4° la métairie noble de la Chauffetays; 5° le lieu et manoir seigneurial de Boulande; 6° la métairie de la Maison-Neuve.

En Sougeal : 1° le lieu et domaine, manoir et chapelle de La Bouexière; 2° le lieu et métairie de Launay-Jourdan.

En La Fontenelle : le lieu seigneurial de la Rivière.

En Pleine-Fougères : le manoir et maison seigneuriale du Rozet.

MOUVANCES.

En Bazouges : le fief et baillage de l'archevêché, cont. 778 journaux; les fiefs de la Bertais et de Trébin; les vaires de la Cahidrays (1) et des Greflins; les fiefs et baillages du Grand-

(1) Il était dû au seigneur, entre autres redevances, sur les terres de la

Bois, de la Noë-Jugon, du Bois-Robert, du Haut-Vaublain, du Rocher-Chalongeaux, avec la mesure des Loges; enfin, de la Jumellière, contenant ensemble environ 600 journaux.

La seigneurie de Parigné, consistant dans les fiefs du Houx, de Chevrigné, de Juillé, de la Poitevinière, de Ragondain, du Cartier, de la Momnoaye, de la Villemenard, de Bréquigny, etc.

Sous la seigneurie de Boulande : des fiefs et baillages de la vairie Binet, de Ville-Handren, de la Guinebandais, de la Boulais, de la Bourdonnais, du Gué-de-Vaux, du Château, de la Chopinai, de la Monnerais, de la Bencherai, des Clochers, de la Contrie, du Pontavice, de l'Épinay, d'Adène, de la Cudelais, etc.

En Antrain : cinq fiefs, nommés les fiefs de la ville d'Antrain, de la Donjonnière, de la Pitoisière, de Launay-Galbois et de Nuglé.

Le Gage féodé appelé la vairie d'Antrain.

En Noyal : les fiefs de la Missonnais, des Tuschoux, de la Bouexière et de la Laire.

En Sougeal : les fiefs Servant, Gaultier, Thomas-le-Moine, de Lahaye et de la Villais; le fief et baillage du bourg de Sougeal et de la Gardais; les fiefs du Papillon et du Pré-Jourdan; les mesures de L'Heurie, de la Mare, du Pré-Rond et de la Gaudrays, avec extension en Vieux-Viel, contenant environ 500 journaux.

Autres terres nobles : 1° le lieu et manoir des Portes.

Cette terre appartenait, vers le milieu du xvi^e siècle, à Lancelot de Langan; elle passa au commencement du siècle suivant dans la maison de la Rouerie, par le mariage d'Anne de Langan avec Gilles Tuftin, seigneur de la Rouerie. Elle don-

Blochais, un gant de cuir convenable à la fauconnerie et une paire de sonnettes d'argent, tous les ans, au jour Saint-Michel.

nait à son possesseur le droit de haute, moyenne et basse justice dans tous les fiefs de sa dépendance; droit de prééminence dans l'église de La Fontenelle; de quintaine sur les nouveaux mariés; de chasse dans la forêt de Villecartier; de prendre, dans cette forêt, son chauffage de bois mort et de mort bois, en outre le bois nécessaire pour la réparation de ses maisons, comme aussi droit d'herbage et de pasnage, à charge de fournir un forestier pour un quatrième quartier de la forêt, etc.

Les sujets de la terre des Portes, dans le fief d'Antrain, étaient exempts de la garde des prisonniers de la ville, du train et de la réparation des meules des moulins de Loisanche.

La terre des Portes comprenait :

DOMAINE PROCHE.

- 1° Le lieu, manoir et maison noble des Portes, cont. 200 j.;
- 2° le lieu et métairie noble du Chesnay, cont. 60 j.

MOUVANCES.

En Bazouges : les fiefs des Cinq-Frères, de Langelusays, des Mains-Blot, des Briand, de Renaud-Dumée, de la Perolle, de la Hommerie, des Poussins, de la Bigottais et du Haut-Vaublain, cont. env. 200 j.

En La Fontenelle : les fiefs au Sénéchal et de Lourmays, de la Morlais, de Dessous-le-Chemin, des Trois-Seigneurs et de Guillaume-Michel.

En Sougeal : les fiefs au Guy, de la Ridelays et des Longs-Champs.

En Tremblay : le fief de la Tannerie, tenu noblement par le seigneur du Bois-Baudry.

En Antrain : le fief de la ville d'Antrain;

2° La Maillardais, appartenant, en 1680, à Jacques de la Cornillère, sieur d'Ardenne;

3° La Haye-Gention, à M. Christophe Auger, sieur dudit lieu;

4° Montigné, à M. Amaury Dupont, sieur de La Haye;

5° La Brouardière, à M. François Gaultier, sieur de Rauthonay;

6° Le Long-Pré, la Foutelais et la Masure, à M. René de Kerpoisson, sieur de Quéralan;

7° La Baunais, à M^{me} Hélène Auger;

8° Martigné, à M. Christophe de Saint-Méen;

9° Le fief de la Barre, avec basse justice, à M. Julien de la Corbinaye, président au Parlement de Bretagne;

10° Le fief des Carrées, avec basse justice, à dame Carize de Cerizay;

11° Le fief de Guette, avec moyenne et basse justice, à M. Charles de Rosnivinen, chevalier, seigneur de Saint-Rémy.

III. — CHAUVIGNÉ.

Ecclesia Calciniaci, XI^e siècle (Chart. de Marm., prieuré de Saint-Sauveur); *de Calcineio*, XII^e siècle, *ibid*; *de Chauvigneyo*, *de Chavigneyo*, époques postérieures.

C'est dans les actes du prieuré de Saint-Sauveur-des-Landes, vers le milieu du XI^e siècle, que nous rencontrons pour la première fois le nom de cette paroisse.

Nous y lisons qu'un seigneur du nom de *Gradelos*, et surnommé *Icelin*, donna en mourant à sa femme, nommée *Guidonie*, le moulin de *Bulmaine* (Boismine), situé sur la rivière de Minette, avec toute la mouture de la paroisse de Chauvigné, dont les habitants étaient dans l'usage d'y apporter leurs grains.

Plus tard, Guidonic elle-même, se sentant près de mourir, disposa de son moulin en faveur des religieux de Marmoutier et du prieuré de Saint-Sauveur-des-Landes, qu'ils avaient fondé quelques années auparavant.

L'exemple de cette dame trouva, semble-t-il, des imitateurs dans les autres seigneurs qui avaient des propriétés dans la paroisse; car, vers le milieu du XII^e siècle, les religieux de Saint-Sauveur nous paraissent avoir été en possession de la plus grande partie de ses dîmes.

Néanmoins, leur jouissance ne fut pas toujours exempte de difficultés et de contestations. Les actes du prieuré de Saint-Sauveur nous ont conservé le souvenir de l'opposition qu'ils rencontrèrent de la part de Guillaume d'Aubigné, qui était alors seigneur de la paroisse.

Leur différend, du reste, s'arrangea à l'amiable. Par suite d'un premier accord, le seigneur d'Aubigné accorda au prieur de Saint-Sauveur la moitié de toutes les dîmes de sa terre de Chauvigné, et une place dans le cimetière de Saint-Georges pour y bâtir une maison; puis de nouvelles difficultés étant survenues, et l'évêque de Rennes s'étant présenté comme médiateur, il fut entraîné à des concessions beaucoup plus larges en faveur des religieux. Par cette seconde transaction, en effet, qui est de l'an 1200, il leur abandonna toutes les dîmes de ses fiefs dans la paroisse, tant celles des terres, pour lors cultivées, que celles des terres qui le seraient plus tard, à l'exception des pailles et des détraits, qu'il se réserva pour lui-même; réserve, du reste, qu'il étendit à toutes les dîmes, à celles même sur lesquelles il ne pouvait prétendre aucun droit. Il leur concéda en outre, dans le bourg de Chauvigné, une place, qu'il affranchit de tous droits et de toute servitude, pour y établir une grange.

Enfin, il leur fit la remise d'une provision d'avoine que lui

et ses ancêtres avaient coutume de prélever sur les dîmes qui leur étaient propres.

Les religieux, de leur côté, abandonnèrent à tout jamais, au seigneur d'Aubigné et à ses successeurs, le moulin de Boismine (*Birmina*), à la condition qu'ils y percevraient chaque année, à la fête de Noël, quatre mines de froment mesure de Fougères (13 hectolitres 77 litres).

Il fut en outre stipulé que, dans le cas où le moulin viendrait à être ruiné ou bien que son produit ne suffirait plus à fournir aux religieux la quantité de froment convenue, le seigneur d'Aubigné ou ses successeurs seraient tenus de leur constituer cette même rente sur une autre de leurs terres.

Avant la Révolution, la cure était à l'ordinaire et pouvait rapporter huit cent livres.

Recteurs de Chauvigné.

1519, M. Guillaume Richeust, official de Rennes. — 1521, M. Rolland Le Bas. — 1630, M. Jacques Bandoin. — 1682, M. N. Le Drouet. — 1704, M. Michel Desboys. — 1700, M. Hilaire Jamelot. — 1738, M. N. Auger, + le 4 juin 1766. — 1766, M. Jean Galon.

Archéologie. — L'église de Chauvigné est sous l'invocation de la Sainte Vierge (15 août).

Elle se compose d'une nef terminée, à l'Est, par une abside à pans coupés et accompagnée de deux transepts. Sa construction ne doit pas remonter au-delà des dernières années du XVI^e siècle. On remarque néanmoins à l'extérieur, et particulièrement dans les contreforts de la côtée septentrionale, quelques vestiges d'architecture romane; d'où l'on peut conclure que le vaisseau actuel occupe la place d'un autre qui avait été construit à l'époque où fleurissait ce dernier style.

Elle a été allongée, en 1831, de quelques mètres, du côté de l'Ouest. Le peu d'élevation de ses combles lui donne un aspect peu agréable.

Son pavé est en grande partie formé par des dalles en granit qui ont servi à recouvrir des sépultures. Plusieurs d'entre elles sont chargées d'écussons aux armes de la famille de Porcon et proviennent de la chapelle Saint-Georges.

L'une d'elles porte le millésime de M. cccc. XLV, avec une croix orlée.

Cette croix, qui présente un second croisillon au-dessous de l'orle, est terminée, à son extrémité inférieure, par une fleur de lys et accostée de deux besants.

Une autre pierre tombale, également du xv^e siècle, et portant une inscription devenue illisible, sert à fermer l'entrée du cimetière, du côté du chemin vicinal.

Le seigneur de Bonnefontaine avait, dans l'église de Chauvigné, le droit de prééminence, ainsi que les autres droits de seigneur fondateur, concurremment avec le propriétaire du domaine de Brimblin.

Par acte du 2 janvier 1321, Rolland Le Bas, pour lors recteur de Chauvigné, avait donné à Jean de Porcon, seigneur de la Maison-Neuve, l'autorisation de conserver dans l'église une pierre tombale qu'il avait fait placer, sans permission, sur le corps de son père, moyennant le don d'un ornement en forme de vêtement de velours de soie, pour l'image de la Sainte Vierge Marie, qui était dans l'église. (Archives départ.)

La paroisse de Chauvigné était traversée du Nord au Sud par la voie romaine d'Aléaune à Rennes (*ab Alaunâ Condite*).

Elle coupait le chemin vicinal de Fougères à Bazouges, à peu près à l'endroit où débouche le chemin vicinal de Bomazy à Saint-Brice, très-près du village du *Châtel*. Il était facile

encore, il y a quelques années, de reconnaître aux abords des landes la direction de son parcours : elle était assez clairement indiquée par une levée formée des terres que l'on avait rejetées de côté, lors de sa construction; mais cette levée a disparu, en partie, depuis que les landes, dans lesquelles elle se trouvait, ont été mises en culture.

Chapelle Saint-Georges. — Il existait, dès le xii^e siècle, au village de Saint-Georges, à environ 1 kilomètre de Chauvigné, une chapelle ou plutôt une église, car c'est sous ce nom qu'on la désignait, dédiée au saint dont il avait pris le nom.

Cette église, qui paraît avoir été fondée par les seigneurs d'Aubigné, et qui a été démolie au commencement de ce siècle, avait, suivant les traditions du pays, une importance égale à celle de Chauvigné. S'il faut s'en rapporter à leur témoignage, on aurait célébré alternativement l'office divin dans les deux églises, sauf aux fêtes principales, pour lesquelles l'église de Chauvigné aurait eu le privilège de la célébration, comme aussi celui des baptêmes et des mariages. Néanmoins, l'église Saint-Georges avait son cimetière, dans lequel se faisaient les inhumations concurremment avec celui de l'église de Chauvigné.

Dès le milieu du xviii^e siècle, l'église de Saint-Georges était tombée dans un état complet de dégradation; si bien qu'en 1751, M. de Vauréal, évêque de Rennes, étant en tournée de visite dans la paroisse, la frappa d'interdiction et fit défense à tous détenteurs des deniers appartenant à la fabrique, de s'en dessaisir sous prétexte de les employer à son entretien. Les motifs sur lesquels il se fondait pour édicter cette défense étaient qu'elle était *très-inutile pour le service du public, sans fondations, sans ornements, sans titres ni enseignements de son existence, ni de son origine, très-onéreuse au général de la paroisse, qui ne pouvait qu'à peine fournir à l'entretien de l'église paroissiale les choses les plus nécessaires.* (Arch. dép.)

Quelque positive qu'ait été cette défense, elle ne put abolir tout à coup d'anciens usages : les saints mystères continuèrent d'être célébrés, à peu près comme auparavant, dans l'église de Saint-Georges; et M. Desnos étant, en 1767, venu à Chauvigné dans le cours de ses visites pastorales, crut devoir, en ce qui la concernait, renouveler les ordonnances de son prédécesseur.

M. Joseph-Jacques du Bois Le Bon, seigneur de la Chotais, qui était propriétaire de la chapelle, du chef de dame Renée-Cécile de Porcon, son épouse, réclama inutilement contre cette mesure. Une nouvelle ordonnance de M. Barreau de Girac, du 5 août 1771, vint de nouveau en presser l'exécution.

M. du Bois Le Bon se détermina alors à porter l'affaire devant les tribunaux, et fit assigner le curé et le général, prétendant contraindre l'un, comme décimateur, à l'entretien du chœur et l'autre aux réparations de la nef.

Je n'ai trouvé aucun document qui ait pu me renseigner sur les suites de cette affaire : je suis porté à croire qu'elle traîna en longueur, et que la Révolution survint avant qu'elle eût reçu une solution définitive.

Terres ou maisons nobles. — Les maisons nobles de cette paroisse étaient : 1° le lieu et domaine de Brimblin, tenu en juveigneurie du seigneur de Bonnefontaine, avec droit de basse justice, de prééminence et d'enfeu dans les églises de Chauvigné et de Saint-Georges;

2° La Harcherie, qui me semble avoir été le berceau de la famille de Porcon;

3° La Rouerie (1).

(1) Je suis porté à croire que c'est à ce village qu'il faut rapporter un passage du Cartulaire de Saint-Melaine, cité par M. Toulmouche dans son *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes* (page 222), et qu'il applique à Saint-Onen-de-la-Rouerie. Il s'agit d'un don

IV. — LA FONTENELLE.

Ecclesia de Fontenilla, Fontenella, Saint-Sanson de La Fontenelle, xvi^e siècle.

Cette paroisse faisait partie du diocèse de Dol. La cure était à l'ordinaire.

Recteurs de La Fontenelle.

1386, M. N. Esnaud. — 1703, M. N. Prot. — 1708, M. N. Pottier. — 1737, M. Guillaume Bidan. — 1757, M. N. Goupil. — 1770, M. N. Le Bon.

Archéologie. — L'église de La Fontenelle est sous l'invocation de saint Sanson, évêque de Dol.

Sa forme est celle d'une croix latine; elle se compose d'une nef et de deux transepts. Elle paraît avoir été construite au xvi^e siècle en remplacement d'une église fort ancienne, comme l'atteste un fragment de muraille en blocage qui a été conservé dans la côtière méridionale, et dans lequel on reconnaît les traces d'une baie romane (1).

de terre fait à l'abbaye de Savigny par les religieux de Saint-Melaine : *Quandam peciam terra sitam juxta Rohardieriam quam habitant ibidem et prout cum vicaria situm inter dictam terram et inter dictam viciam publicam.*

La Rouerie se trouve située à environ 1,300 mètres de la voie dont j'ai signalé l'existence, et devait être contiguë au grand fief de Vrectay, qui appartenait à l'abbaye de Savigny, tandis que je n'ai trouvé aucun indice de possessions qu'ils aient pu avoir dans la paroisse de Saint-Onen-de-la-Rouerie.

(1) D'après un compte de fabrique de cette paroisse, qui se trouve aux archives départementales (série G), une des côtières, le pignon et la fenêtre de la chapelle Notre-Dame ont été refaits en 1383. Il en coûta neuf francs de main-d'œuvre pour cette réédification.

Tout le reste de l'église est en pierres de grand appareil.

Le pavé est formé en grande partie de pierres tombales, dont plusieurs remontent au xvi^e siècle. La tour date de 1839 seulement.

On voit dans le cimetière une croix qui est remarquable surtout par ses croisillons.

Chapelle. — Il y avait autrefois une chapelle au village de Vaublain.

Notes historiques. — Un compte de fabrique qui se trouve aux archives départementales nous apprend qu'à la fin du xvi^e siècle, la paroisse de La Fontenelle allait, tous les ans, en procession au Mont-Saint-Michel, le lundi des fêtes de la Pentecôte.

Deux autres processions avaient également lieu à Brouillon et à Sougeal, mais le registre n'en marque pas le jour.

Celui qui sonnait les *échelettes* à ces trois processions recevait, en 1585, quarante sous par an pour sa peine et son salaire.

La fabrique de La Fontenelle prodiguait le vin à l'occasion de la Communion Pascale. En cette année 1585, elle en distribua cinquante-deux pots, qui coûtèrent treize livres; l'année suivante, soixante pots.

Le linge de l'église était alors entretenu avec le chanvre et le lin que filaient les femmes et les filles de la paroisse. Sous la date de 1587, on lit la note suivante : « Payé dix souz « quels ont esté employez à restorer les quenouilles quelles « ont accoustumé estre baillées aux filles et aux femmes de « ladicte paroisse pour fillez le fil de quoy est entretenu le « linge de ladicte église. »

En 1586, la paroisse de La Fontenelle fut visitée et rançonnée par les troupes de Montgommery, qui occupaient Pontorson. Les paroissiens députèrent vers ce seigneur deux des leurs, Gilles Minson et Pierre Baron, qui lui présentèrent un

agneau pour avoir rabat de certain nombre de boys dont il leur avait imposé la fourniture. Cet agneau leur avait coûté un écu. On ne dit pas quel fut le résultat de leur démarche.

Histoire féodale. — La seigneurie de cette paroisse était attachée à la terre des Portes, en Bazouges.

Le seigneur de Bonnefontaine avait également droit de prééminence dans l'église, ainsi que les autres droits seigneuriaux, à raison de la terre de Vaublain.

Les autres terres nobles étaient les fiefs de la Barre-Villemeu, appartenant à M. du Boisbaudry, avec droit de haute, moyenne et basse justice.

Le lieu et métairie du Chesnay, à M. Joseph Tuffin, seigneur de La Rouërie.

La Ville-Anger, Lourmays et les Frambaudières.

La paroisse de La Fontenelle avait, au mois de janvier 1639, acheté des lettres d'abolissement, en vertu de l'édit de 1577.

Le dimecan de La Fontenelle était le droit de dime sur les fiefs de la Cour-aux-Marteaux, de la Rimbaudais, de la Jacquélais, de la Boulais et de l'Aire.

Les deux tiers appartenait au roi, l'autre tiers au recteur.

V. — MARCILLÉ-RAOUL.

Marcilleium (D. Mor., P. I, col. 798, 810, 911); *Ecclesia de Marcilleyo Radulphi*, actes du xvi^e siècle.

Histoire. — Marcillé-Raoul semble avoir, dès les premières années du xiii^e siècle, formé une terre séparée, sous la baronnie de Fougères. Nous la voyons, en 1204, donnée à viage par Geoffroy, seigneur de Fougères, à Guillaume, son grand-

oncle, ainsi que le Coglais, lorsque celui-ci lui remit l'administration de ses domaines, au moment de sa majorité.

L'acte de donation, qui se trouve rapporté dans dom Morice (P. I, col. 798), évalue à environ cent livres le revenu de cette terre; et il stipule que dans le cas où il n'arriverait pas à cette valeur, le donataire serait en droit de prendre la différence, en monnaie d'Angers, sur la terre la plus rapprochée de Marcillé ou du Coglais.

Quatre ans plus tard, en 1208, une transaction entre le grand-oncle et le neveu, qui n'avaient pu s'entendre, vint modifier ces dispositions. Geoffroy abandonna à son oncle tout le Coglais et vingt livres en fonds de terre sur ses fiefs de Louvigné, et de son côté celui-ci renonça à tous ses droits sur Marcillé et les autres terres de son neveu. (D. Mor., P. I, col. 810.)

En 1212, Geoffroy donna à l'abbaye de La Vieuxville vingt mines de froment à prendre, chaque année, à la fête de saint Rémy, sur son moulin de Marcillé, afin d'assurer la subsistance d'un moine qui célébrait chaque jour les divins mystères pour lui, ses ancêtres et ses descendants.

Dans les premières années du xv^e siècle, le duc d'Alençon, seigneur de Fougères, vendit la châtellenie de Marcillé à N. Morel, seigneur de La Villegontier, sergent féodé au bailliage du Coglais.

Je ne sais de quelle manière elle fit retour à la baronnie; ce qui est positif, c'est qu'elle lui était réunie en 1485. En cette année là, le duc François II la détacha de nouveau et la vendit, avec tous ses droits, rentes et prééminences, à Philippe de Montauban, seigneur de Sens, pour la somme de deux mille écus d'or, coin de France, que celui-ci lui avait prêtés en son extrême besoin.

Cette aliénation, toutefois, se fit sous cette réserve que les ducs de Bretagne, ses successeurs, pourraient la rémérer

pour pareille somme; mais bien des années s'écoulèrent avant qu'ils usassent de cette faculté; car nous voyons, en 1498, la duchesse Anne confirmer son chancelier de Montauban dans la possession de Marcillé, en même temps qu'elle lui donna Saint-Aubin-du-Cormier, Bazouges et Rimou.

La châtellenie de Marcillé semble, ainsi que les autres dont je viens de parler, avoir fait retour à la baronnie de Fougères à l'époque de la mort du chancelier, arrivée en 1516, et n'en avoir pas été détachée depuis.

Du reste, il paraît que les seigneurs de Fougères en aliénèrent la plus grande partie dans le cours du xvii^e siècle. En 1720, son revenu fixe n'était plus que de 77 liv. 17 sous 3 deniers en argent, et 63 boisseaux de froment rouge.

Marcillé doit son surnom de Raoul à Raoul III, seigneur de Fougères, qui affectionnait particulièrement ce lieu et qui y avait même un château.

Ce château était sans doute à l'endroit où se trouve aujourd'hui le village du châtel, dont le nom semble en rappeler le souvenir, et près duquel on rencontre les restes d'une fortification en terre très-importante, mais qui doit remonter à une époque plus ancienne.

Ces restes de fortification, qui couvrent une superficie de 4 hectare 63 ares 83 centiares, consistent en deux buttes ou mottes de terre, séparées l'une de l'autre par un fossé qui entoure chacune d'elles, et dont la profondeur devait être de cinq à six mètres, sur une largeur à peu près égale. Ces buttes ou mottes, connues dans le pays sous le nom de *Buttes du Châtel*, diffèrent entre elles, tant sous le rapport de l'étendue que sous celui de l'élévation. Celle qui est au Nord est beaucoup plus élevée et présente une masse beaucoup plus considérable que l'autre. Son élévation au-dessus du niveau des remparts en terre qui formaient leur enceinte peut être de neuf à dix mètres, en sorte que sa hauteur totale, à partir de

la base, ne doit pas être inférieure à quinze ou seize mètres.

Cette fortification était protégée au Sud par l'étang de Marcillé, aujourd'hui desséché, et dont la contenance était d'environ 16 hectares. Je serais porté à croire que l'existence de cet étang fut le résultat de l'excavation produite par l'enlèvement des terres qui furent employées à élever la fortification.

Outre les *Buttes du Châtel*, on rencontre encore sur les confins de Marcillé, de Feins et de Saint-Rémy, d'autres vestiges de fortifications en terre qui tendraient à faire croire que ce pays eut, au moyen âge, une certaine importance militaire. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que nous voyons qu'après l'abdication de Pierre de Dreux, avec lequel Raoul III, seigneur de Fougères, avait toujours été en lutte, ce seigneur ayant prêté foi et hommage à son fils, le duc Jean I^{er}, ce prince lui accorda l'autorisation de fortifier son château de Marcillé de la manière qu'il jugerait convenable (1239). (D. Mor., P. I, col. 911.)

Histoire religieuse. — Dom Morice, dans son catalogue des abbés de Saint-Melaine (*Hist. de Bret.*, t. II, p. LXXXVII), nous apprend que l'église de Marcillé-Raoul fut donnée, en 1208, à Geoffroy Moisel, abbé de Saint-Melaine, par Robert, seigneur d'Apigné. Par suite de cette donation, les abbés de Saint-Melaine ont, jusqu'à la Révolution de 1789, joui du droit de présentation à la cure de cette paroisse.

En 1367, Jean, pour lors abbé de Saint-Melaine, ayant fondé une messe de *Requiem* à célébrer, chaque jour de la semaine, dans la chapelle Saint-Blaise, érigée dans l'église abbatiale, affecta à cette fondation une somme de trente livres à prendre sur les dîmes de Cesson. Mais les religieux ayant trouvé cette somme insuffisante et refusé de l'accepter, il leur abandonna le prieuré de Marcillé-Raoul, avec toutes ses dépendances, à la condition néanmoins que les revenus

serviraient également au vestiaire, pour procurer des habits aux religieux.

Cette donation, faite le samedi après la Saint-Melaine, au mois de novembre 1377, fut approuvée le 7 août 1386 par Guillaume, évêque de Rennes, et confirmée par Thomas, archevêque de Naples et nonce en France. (Arch. départ., série G.)

Le prieur de Marcillé avait droit aux deux tiers de la dime de blaterie et de filasse dans toute l'étendue de la paroisse; l'autre tiers étant réservé au vicaire perpétuel.

Le droit de dime s'exerçait à la douzième gerbe.

Recteurs de Marcillé

1499, M. Gilles de Berruyer. — 1500, M. Jean Gouro. — 1580, M. Thomas Bridoul. — 1582, M. Pierre Huet. — 1591, M. Jacob de Bauldin. — 1680, M. Guillaume Amourault. — 1683, M. François Phelippot. — 1704, M. Jacques Coupel. — 1727, M. N. Chambost. — 1782, M. J.-J. Bate.

Archéologie. — L'église de Marcillé est sous l'invocation de saint Pierre.

Elle consiste dans une simple nef terminée par un chevet plat. Son enveloppe extérieure annonce plusieurs restaurations importantes, au milieu desquelles on distingue encore des traces de l'église primitive, qui devait remonter à la période romane, ou au moins à la période de transition.

Les parties les plus remarquables sont : 1^o la porte du Sud, qui est à plein cintre, et dont l'archivolte, dépourvue de toute ornementation, repose sur des chapiteaux formés de simples feuillages et grossièrement taillés; 2^o quatre contreforts romans; 3^o une baie romane au Nord; 4^o la fenêtre du chevet, aujourd'hui murée, qui présente une ogive lancéolée, geminée, surmontée d'un œil; 5^o enfin, plusieurs pans de

maçonnerie en blocage, dans lesquels la brique se trouve mêlée en grande quantité, et même des assises de briques entières qui paraissent avoir été cimentées et unies ensemble avant d'être entrées dans la formation des murs, et doivent avoir appartenu à une construction antérieure.

Du reste, un cordon de briques, dont on reconnaît les traces au niveau du sol et qui est composé d'assises absolument semblables à celles dont je viens de parler, me paraît démontrer de la manière la plus incontestable que l'église actuelle occupe la place d'une construction antérieure et qu'elle est assise sur ses fondations.

La façade occidentale de l'église a été refaite en 1660, comme le constate cette date inscrite dans le fronton, au-dessus de la porte.

Le chœur a été refait en partie en 1782, d'après une inscription gravée sur une des pierres de la muraille et disposée de cette manière :

On remarque, dans l'intérieur de l'église, une pierre tombale chargée d'un écusson surmonté d'une croix, et dont le champ est écartelé d'un aigle et d'un cœur; et dans le cimetière, une autre pierre ornée d'une croix pattée et orlée, et accompagnée, à son milieu, de deux besants (1).

Terres nobles. — 1° Le Grand et le Petit-Plessis, en 1680, à dame Mathurine Abraham, dame de La Rochejacquelin, avec droit de haute, moyenne et basse justice, droit prohibitif de banc, d'accouoir et de pierres tombales dans l'église de Marcillé.

Chaque année, le jour de Pâques, la fabrique devait, à

(1) L'église de Marcillé, dont le vaisseau était devenu insuffisant pour la population de la paroisse, doit être prochainement démolie. L'église qui doit la remplacer est déjà fort avancée et sera peut-être terminée avant la fin de l'année.

l'issue des vêpres, offrir au seigneur du Plessis, par l'entremise des trésoriers, une corbeille ou un panier d'oublies.

2° Le Petit-Pré.

VI. — NOYAL-SOUS-BAZOUGES.

Nogiatium, XI^e siècle (D. Mor., P. I, p. 486); *Noal*, *Noialium*, XII^e siècle (Cart. de Marm.); *Noyallum subtus Bazogis*, actes du XVI^e siècle.

Histoire religieuse. — Les anciens documents nous apprennent qu'en 1095, un seigneur du nom d'Hamon et fils de Méen, Basilic, sa femme, ainsi que ses frères Guillaume et Gautier, donnèrent le quart de l'église de Noyal aux religieux de Marmoutier, pour qu'ils l'annexassent à leur prieuré de Combour; qu'environ cinquante ans plus tard, les fils de Hamon, Raoul et Gautier, ainsi que la femme de Raoul, disposèrent en faveur du même prieuré de tous les droits qu'ils avaient sur les dîmes de Bazouges et de Noyal.

Ces renseignements sont les seuls que nous ayons sur les commencements de cette paroisse.

De temps immémorial, la cure était à la présentation du prieur de Saint-Denis de Rennes, qui lui-même était choisi, par deux chanoines députés par le Chapitre, parmi les religieux de l'abbaye de Rillé.

Archéologie. — L'église est sous l'invocation de Saint-Martin.

Elle a été reconstruite dans ces dernières années à la place d'une ancienne église qui tombait en ruines et qui présentait les caractères d'une église romane restaurée au XVI^e siècle.

Recteurs de Noyal.

1650, M. Jean Fournier, chapelain de Saint-Léonard. —
1690, M. François Pigeault. — 1733, M. Philippe Adam. —
1781, M. Thomas.

Chapelle. — On voit sur le territoire de cette paroisse la chapelle de la Corbinière, fondée en 1690 par M. François Boscher et dame Jeanne Menard, sa femme.

Histoire féodale. — L'approbation donnée par Rivallon de Dol à la donation d'Hamon et de ses frères, en qualité de seigneur suzerain, est une preuve évidente qu'à la fin du xi^e siècle la paroisse de Noyal faisait partie de la terre de Dol.

Maisons nobles. — 1^o La terre et seigneurie de Beauvais Moulins, avec droit de haute, moyenne et basse justice; droit de foire au bourg de Noyal les jours de fête de saint Méen et de sainte Gertrude; de marché, le mercredi de chaque semaine; d'enfeu, de pierres tombales, de ceinture et autres droits de prééminence dans l'église de Noyal.

2^o La seigneurie du Quartier, avec droit de haute, moyenne et basse justice.

Ces deux seigneuries relevaient de Combour.

VII. — RIMOU.

Ecclesia ou Parrochia de Rimol — de Rimou. — xi^e et xiii^e siècles (D. Mor., P. I, col. 651), chartes de Rillé mss.

Histoire. — Rimou semble avoir été, dès le xi^e siècle, une localité assez importante; importance qu'elle devait sans doute à l'existence d'un pont qui établissait une communication entre les deux rives du Couësson. Dans la grande charte de 1163, en faveur de Rillé, Raoul II, seigneur de Fougères,

donne à cette abbaye la dime des moulins, du passage et du cens de Rimou.

Dans le cours du moyen âge, Rimou nous apparaît avec le titre de châtellenie, réunie le plus ordinairement avec Marcillé, Antrain et Bazouges.

Son revenu fixe, au commencement du xviii^e siècle, consistait en 236 livres en argent et 59 boisseaux d'avoine grosse.

Histoire religieuse. — La paroisse de Rimou faisait partie du diocèse de Dol. La cure était à l'ordinaire.

Recteurs de Rimou.

1704, M. Devault. — 1761, M. Louis Hardouin. — 1767, M. Rebours. — 1779, M. Macé.

Chapelle. — Il y avait, avant la Révolution, une chapelle à Forest.

Archéologie. — L'église est sous l'invocation de la Sainte Vierge; elle est de construction récente; celle qu'elle a remplacée, et dont le chevet seul a été conservé, devait remonter à la fin du xv^e siècle, si l'on peut s'en rapporter aux caractères de la grande fenêtre, aujourd'hui murée, qui est au fond du chevet, et dont toute l'ornementation appartient au style flamboyant. Cette église consistait dans un vaisseau à une seule nef avec une chapelle latérale appliquée à la côtière nord.

Cette chapelle appartenait, dans les derniers temps, à la famille du Hallay, qui y avait son enfeu. La façade était ornée de plusieurs écussons en relief, aux armes de la famille du Boisbaudry.

Dans le chœur, on remarque, du côté de l'Épître, une assez jolie crédence dans le style du xv^e siècle, et les sablières, qui sont sculptées avec assez d'élégance.

La Fabrique possède un calice et une croix de procession

du xvi^e siècle. Le calice est en argent, doré seulement à l'en-droit de la coupe, des médaillons du nœud et des moulures du pied, qui sont fort simples et repoussés seulement au marteau.

La croix représente d'un côté l'image de N.-S., de l'autre celle de la Sainte Vierge, surmontée d'un dais, avec des arcades en application. Les croisillons sont ornés, à leurs extrémités, de médaillons dorés qui, sur le devant, présentent les attributs symboliques des quatre évangélistes, avec leurs noms inscrits sur une bandelette; et de l'autre côté, les images mêmes de ces évangélistes, déployant un phylactère sur lequel leur nom est également inscrit.

Le nœud est formé de huit médaillons dont chacun porte un caractère de l'inscription suivante : X. D. E. R. I. M. O. V.

Le bras et le pied sont ornés de dessins repoussés dans le goût de l'époque, qui paraît être le commencement du xvi^e siècle.

On remarque, dans le bourg de Rimou, entre l'église et la rivière, les traces d'un camp ou de toute autre fortification militaire qui a dû avoir une certaine importance. Il est à présumer que le pont dont j'ai parlé se trouvait en cet endroit, et qu'elle avait été élevée pour le défendre et empêcher le passage.

On y remarque également plusieurs maisons dont les façades présentent un genre d'ornementation qui rattache leur construction au xvi^e siècle. Une entre autres, située sur la place qui est en face de l'église, attire les regards par sa porte, surmontée d'un arc Tudor, qui se termine par un pinacle en application avec accompagnement de choux frisés.

Des deux côtés on lit l'inscription suivante, ainsi disposée :

| | |
|----------|-------|
| I. H. S. | MARIE |
| G. D. | MV. |
| P. | XXX. |

Un calice sculpté sur le granit de la muraille peut faire supposer que cette maison, dont il ne reste plus de la construction primitive que la corniche, la porte et une fenêtre dégarnie de ses meneaux, avait été élevée par un prêtre.

Histoire féodale. — Il existait aux xiii^e et xiv^e siècles une famille du nom de Rimou, qui paraît avoir occupé une assez grande position dans notre province; mais je doute que cette famille, dont le nom me semble purement patronymique et non nobiliaire, ait aucun rapport avec notre paroisse.

Terres nobles. — 1^o La maison seigneuriale de Rimou, appartenant au seigneur de Mont-Moron, avec droit de haute, moyenne et basse justice dans le bourg, droit de prééminence dans l'église.

2^o La terre et seigneurie du Boisbaudry, avec droit de haute, moyenne et basse justice, droit de banc, de prééminence et d'enfeu prohibitif dans l'église.

3^o Le lieu et manoir de Forest.

4^o La maison du Hamel.

VIII. — SAINT-OUEN-DE-LA-ROUERIE.

Ecclesia in honorem B. Audoëni archiepiscopi Rotomagensis quam... de Revocariâ vocant, xi^e siècle (D. Mor., P., t. I, col. 429); de Roveriâ, de Ravoreiâ, Sanctouan de Roëriâ, xvi^e siècle.

Histoire. — Vers l'an 1065, Rivallon de Combour donna l'église de Saint-Ouen, qui lui appartenait, avec toutes ses dépendances, à l'abbaye de Marmoutier, pour être annexée au prieuré de Combour, qu'il venait de fonder. Depuis lors, les abbés de Marmoutier ont toujours été en possession du droit de présenter à la cure de cette paroisse.

Recteurs de Saint-Ouen.

1703, M. Jacques Le Pelletier. — 1737, M. Pirotais. — 1756, M. Siméon Coullou. — 1760, M. François Thomas. — 1772, M. Jouanne.

Dans le partage des dîmes, le recteur avait le sixième boisseau des grains provenant des grosses dîmes et le tiers des menues dîmes.

Archéologie. — L'église actuelle de Saint-Ouen a été construite en 1661, comme nous l'apprend une date placée au pignon du transept sud, au lieu et place d'une ancienne église, dont on n'a conservé que la côtière nord. Trois baies romanes sans aucune ornementation, qui se dessinent dans le plein de la muraille, témoignent de sa haute antiquité.

Le vaisseau de l'église se compose d'une nef et de deux transepts, qui communiquent avec elle par deux arcades à plein cintre. L'intertransept est surmonté d'une voûte surbaissée dont les arêtes sont formées par des pierres plates en granit, sans arcs doubleaux. C'est sur cette voûte qu'est assis le clocher.

Le retable du grand autel, qui est en bois, est remarquable par son tabernacle, qui doit être une œuvre du xvi^e siècle. Il est à cinq pans, et chacun d'eux est orné d'une petite statuette. Sur la face antérieure et sur la porte du tabernacle est N.-S. Jésus-Christ tenant un globe dans la main et semblant évangéliser. A droite et à gauche, l'apôtre saint Jean et un autre apôtre qui n'est pas bien caractérisé. Enfin, sur les deux côtés, les apôtres saint Pierre et saint Paul.

L'église de Saint-Ouen possède un calice du xv^e siècle; sa hauteur est de 30 cent. La tige est ornée de colonnettes dans le genre renaissance, et de huit médaillons. La coupe est octogone. Le pied est relevé par divers ornements, dont les uns affectent la forme de flammes, les autres la forme de

langues, symbolisant sans doute la double manifestation de l'esprit de Dieu par la charité et la prière.

Il y avait autrefois, d'après Dupaz, page 515, dans le cimetière de cette paroisse, une chapelle fondée sous l'invocation de sainte Magdelaine, et dans laquelle un autel avait été également érigé en l'honneur de saint Nicolas.

L'image de ce saint, suivant le même auteur, était en grande vénération dans le pays sous le nom de Saint-Nicolas-de-la-Rouërie, en raison de la vertu qu'on lui attribuait de guérir la goutte.

Cette chapelle appartenait au prieur de Combour, qui avait droit de haute, moyenne et basse justice dans une grande étendue de la paroisse.

Histoire féodale. — Vers la fin du xi^e siècle, Rivalon de Combour, en mariant sa fille Raenteline à Roger de la Rouërie, lui donna, pour elle et ses héritiers, un certain nombre de maisons, terres et héritages qu'ils avaient dans la paroisse de Saint-Ouen, et un fief avec une juridiction assez étendue, tant dans le bourg même que dans les environs.

Roger de la Rouërie et Raenteline laissèrent un fils, Henry, qui mourut sans postérité, et une fille, Berthe, qui, en 1147, épousa Robert Tuffin et lui porta le riche patrimoine qu'elle tenait de ses père et mère.

Depuis lors, jusqu'à l'époque de la Révolution, la terre et seigneurie de la Rouërie a toujours appartenu à leurs descendants, qui n'ont pas cessé de jouir des droits et privilèges attachés à sa possession, tels que droits de haute, moyenne et basse justice, droit de prééminence dans l'église, d'enfeu prohibitif dans le chancel, droit d'armoiries et d'écussons à la principale vitre, de lisière, etc. (Dupaz, p. 515.) (1)

(1) L'origine des seigneurs de la Rouërie, telle que je la donne ici, est extraite de l'histoire des seigneurs de Combour, par le P. Dupaz, dont l'opi-

La paroisse de Saint-Ouen-de-la-Rouërie, bien qu'enclavée dans la terre de Fougères, n'appartenait pas à cette baronnie, mais bien à celle de Combour. Elle devait néanmoins à la Cour de Fougères une rente de soixante sous par an, payable au receveur de ladite Cour, dans la châtellenie d'Antrain. On donnait le nom de *garde* à cette rente ainsi qu'à une autre rente de quarante sous que devait la même paroisse au seigneur de Pacey, pour le devoir de la garde et sauf conduit que de tout temps devait le seigneur de Pacey tant des personnes de ceux et celles de ladite paroisse de Saint-Ouen que de la conservation de leurs ornements, allant une fois l'année en procession au Mont-Saint-Michel. (Rentier de 1605.)

Il est à présumer que c'était aussi pour la garde de la paroisse, c'est-à-dire pour la défendre contre les incursions des Normands, que la rente due à la baronnie de Fougères avait été instituée dans le principe.

IX. — SAINT-RÉMY-DU-PLAIN.

Ecclesia Sancti Remigii de Plano, actes du xvi^e siècle.

Histoire. — Nous ne connaissons rien de l'origine et des commencements de cette paroisse. Nous savons seulement

qu'elle a été reproduite par la plupart des auteurs qui ont écrit sur les familles de notre province, par M. Pol de Courcy entr'autres. J'avoue qu'il ne m'a fallu rien moins que de pareilles autorités pour me décider à lui donner place dans cette notice, tant je la crois dénuée de fondement. L'acte, en effet, de la fondation du prieuré et plusieurs autres de Combour donnent les noms de tous les enfants de Rivalon, et nulle part nous ne voyons celui de Raenteline. Je pourrais dire la même chose de Roger de la Rouërie et de Robert Tullin, dont les noms sont entièrement inconnus aux premiers siècles de notre histoire.

qu'elle existait au commencement du xiii^e siècle, puisque nous voyons en 1209 Geoffroy de Fougères confirmer le don de six deniers fait à l'abbaye de Rillé, dans cette paroisse, par Eudes de Saint-Rémy.

Elle faisait partie du diocèse de Dol, et la cure était à la présentation de l'abbé de Rillé et desservie par un religieux de cette abbaye.

Recteurs de Saint-Rémy.

1602, M. Guy Le Marchand. — 1653, M. Guy Le Maître. — 1678, M. François Taborel. — 1703, M. Pierre de l'Espine. — 1739, M. Louis-François Havin de Vergetol, chanoine de l'abbaye du Val. — 1743, M. Le Comte. — 1777, M. Le Roy. — 1783, M. J. Hervé.

Archéologie. — L'église de Saint-Rémy consiste dans une seule nef, avec une chapelle placée au côté nord du sanctuaire, qui lui donne la forme d'une hache. Cette chapelle, que l'on nomme la *chapelle des moines*, communique avec elle au moyen d'une double arcade dont les arceaux viennent reposer sur une colonne monocylindrique, sans aucun caractère d'architecture. Sa reconstruction ne doit pas remonter au-delà des dernières années du xv^e siècle.

La partie la plus ancienne de l'église est le pignon du chevet. On y voit deux fenêtres murées dont les ogives semblent accuser le xiii^e siècle.

Le reste de l'église a été refait en 1693, comme l'indique cette date inscrite au-dessus de la porte principale.

On remarque un sacraire dans le massif qui sépare l'église de la chapelle des moines.

L'église de Saint-Rémy possède un calice en vermeil assez remarquable. Le pied porte en relief l'image de N.-S. Jésus-Christ en croix, ayant à ses côtés la Sainte Vierge et saint

Jean. Les ornements qui couvrent le reste affectent la forme de flammes et sont faits au repousoir.

Les huit médaillons qui forment le nœud portaient l'inscription suivante : *De la paroisse de Saint-Rémy*; mais l'ordre des lettres dont elle se compose a été interverti par un orfèvre malhabile, chargé de la réparer. (*Archéolog. Relig.*, p. 410.)

Elle possède également une croix de procession du XVI^e siècle.

Cette croix présente d'un côté l'image de Notre-Seigneur; de l'autre, celle de saint Rémy, *patron de la paroisse*.

Les croisillons sont terminés de chaque côté par quatre médaillons, qui représentent : ceux du devant, les attributs des quatre évangélistes; les autres, quatre saints, avec l'indication de leurs noms.

Celui du sommet est illisible; au bas, on lit : *S. Egidius*; à droite, *S. Antoninus*, et à gauche, *S. Ambrosius*.

Le nœud de la croix est formé de huit médaillons qui portent l'inscription suivante : X.-DE.-S.-RE.-MY.-DV.-PLEIN. — 1551.

On voit près de Saint-Rémy, dans le bois de la Cordonnais, les restes d'un camp romain, qui sans doute a dû sa conservation au bois qui le recouvre.

Il consiste dans une éminence de forme ovale, d'une longueur de 55 à 60 mètres, sur une largeur de 30 à 35, entourée par un fossé dont la largeur est d'environ 10 mètres. Son élévation au-dessus du sol est de 6 à 7 mètres. Un ruisseau qui coule dans le fossé en rend l'accès assez difficile.

Terres nobles. — Les terres nobles de cette paroisse étaient : 1^o La Haie d'Irée, avec droit de haute, moyenne et basse justice, de banc dans l'église de Saint-Rémy, devant l'autel de Notre-Dame; de deux pierres tombales et d'armoires à la vitre dudit autel; de fumage à un sou par cheminée

dans les fiefs de Forest, au bourg; de bouteillage sur les vins et cidres qui se débitaient audit bourg; droit de police.

Cette terre appartenait en 1680 à M. Charles de Rosvignen, chevalier, seigneur de Saint-Rémy. Elle était ainsi composée :

DOMAINE PROCHE.

Le manoir de la Haie d'Irée, le moulin de la Bédorais, la métairie du Bourg, la maison des Forests au bourg, l'étang de la Cordonnais, la maison et métairie noble du Plessis.

MOUVANCES.

Le grand fief de Forest, 300 journaux. — Les fiefs de la Bussardière, de la Dodelinière, de l'Abbaye, du Bois-Gauthier, de l'Hairie, et le fief de Guette dépendant du Plessis, contenant ensemble environ 700 journaux.

X. — TREMBLAY.

Ecclesia quæ vocatur Trembleit, 1058 (Cart. Nigr. S^o Flor. Salmur); *Ecclesia de Trembliaco*, XI^e siècle (D. Morice, P. I, col. 387); S^o *Martini Trembliacensis* (*ibid.*, col. 389); *Trembleium* (*ibid.*, col. 486, 645); *Trembleyum*, XVI^e siècle.

Histoire. — L'origine de la paroisse de Tremblay remonte au XI^e siècle. Au moment où elle nous apparaît dans l'histoire, sa situation était semblable à celle que nous avons constatée pour l'église d'Antrain : c'est-à-dire qu'elle était encore possédée par des laïcs et était la propriété de trois seigneurs, dont les actes contemporains nous ont conservé les noms : Hervé, fils de Barchard, que nous connaissons déjà, Alfred et Raoul.

Hervé, le premier, écoutant la voix de l'Église, qui joignait les prières aux menaces et employait tous les moyens en son pouvoir pour obtenir des seigneurs laïcs l'abandon des temples qu'ils détenaient au mépris de ses lois les plus formelles, Hervé se détermina à céder aux religieux de Saint-Florent de Saumur la part de l'église de Tremblay qu'il avait recueillie dans l'héritage de son père, et qui consistait dans la moitié des dîmes de la paroisse et la moitié des revenus de l'autel.

Il paraît qu'à cette époque notre paroisse n'avait pas encore d'église proprement dite, et que le service divin y était célébré dans un édifice qui n'avait pas été construit pour ce saint usage. Hervé lui rendit donc un éminent service en imposant à l'abbaye, comme condition de sa donation, d'employer les premiers revenus qu'elle en retirerait à la construction d'une église, et ensuite d'y entretenir continuellement et à tout jamais un ou deux religieux pour être chargés du soin de son gouvernement et de son administration.

Les co-propriétaires d'Hervé ne tardèrent pas à suivre son exemple et se dessaisirent également, en faveur de l'abbaye de Saint-Florent, de leur part de propriété, laquelle consistait dans un sixième des dîmes de la paroisse, dans l'autre moitié du revenu de l'autel et dans une égale portion dans le produit des droits de sépulture.

Malgré cette double donation, une partie encore assez notable de l'église de Tremblay restait en dehors de la possession de l'abbaye de Saint-Florent.

Hervé, ou peut-être son père Burchard, avait remis la direction de la paroisse à un prêtre qui avait été marié avant d'entrer dans les ordres, et qui avait un fils du nom de Moïse. Ce prêtre étant venu à mourir, son fils, se portant comme héritier, s'était empressé de le faire remplacer, et avait de

son chef nommé à la cure un prêtre qui desservait la paroisse sous sa dépendance.

L'autorité ecclésiastique ne manqua pas d'intervenir dans la circonstance, mais longtemps sans pouvoir rien obtenir. Enfin, Moïse, effrayé des censures dont il était menacé et aussi, dit l'acte qui nous fait connaître ces détails, touché par la grâce, Moïse consentit à se désister de ses prétentions, et céda également aux religieux de Saint-Florent les droits qu'il pouvait avoir sur les autels de Tremblay, ainsi que les deux tiers de la part du revenu attribué au desservant, se réservant l'autre tiers pour lui-même.

Les religieux acceptèrent ces dispositions, et l'acte destiné à en perpétuer le souvenir fut dressé, devant l'église même de Tremblay, en présence de l'abbé Sigon, qui était alors à la tête de l'abbaye de Saint-Florent et qui se trouvait pour lors sur les lieux.

Tous ces événements s'étaient passés antérieurement à l'année 1038, époque à laquelle fut dressé l'acte en question, et qui, étant un acte confirmatif, suppose nécessairement aux faits qu'il relate une antériorité de quelques années. Cependant le cimetière n'avait pas été compris dans ces arrangements et Moïse prétendait le conserver. De là entre lui et les religieux une contestation qui ne dura pas moins de vingt années (1), et dans le cours de laquelle les foudres de l'Église frappèrent plus d'une fois le violateur de ses lois.

Enfin cet homme, ramené sans doute par les années à des sentiments plus chrétiens de modération et de désintéressement, et, pour prévenir les terribles jugements de Dieu que semblaient lui présager les nombreuses excommunications

(1) Elle ne finit que sous l'épiscopat de Sylvestre, qui fut évêque de Rennes de 1076 à 1096.

dont il avait été frappé, consentit à se dessaisir, en faveur des religieux, du cimetière qu'il leur avait si longtemps disputé.

L'acte de renonciation, qu'il dressa lui-même, est empreint d'une couleur si vive des mœurs de l'époque, qu'il me semble intéressant de le faire connaître. Moïse n'y prend d'autre titre que celui de pécheur : *Ego Moyses peccator*. Il confesse que le cimetière n'est pas sa propriété, mais bien celle de Dieu et de Saint-Martin de Tremblay : *Cimeterium Dei et sancti Martini Tremblaciensis*. Enfin, il déclare qu'il le tenait pour la perte de son âme, et que c'est pour cette raison qu'il le rend à Dieu et à Saint-Florent.

Cette restitution fut symbolisée par un couteau que Moïse déposa sur l'autel.

L'acte nous apprend ensuite que, quelque jours après, il se présenta à la maison des moines avec deux de ses fils, qui étaient majeurs, Payen et Hervé, afin que ceux-ci donnassent leur adhésion à la cession faite par leur père; ce qu'ayant obtenu d'eux, il essaya d'intéresser les moines par la peinture de la situation indigente à laquelle il était réduit, et les pria de lui donner, pour l'amour de Dieu, le moindre témoignage de leur bienveillance. Ceux-ci, touchés de sa position, prirent conseil de Sylvestre, évêque de Rennes, et lui donnèrent, à titre de grâce, une somme de trente sous afin de l'avoir pour défenseur et pour soutien contre tous ceux qui voudraient injustement attenter à leurs droits. (D. Mor., P. I, col. 389.)

Ainsi fut assurée à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur la possession pleine et entière de la paroisse de Tremblay, et l'on ne voit pas qu'elle ait été pour elle, dans la suite, l'objet d'aucune contestation.

Les religieux s'y établirent dès lors d'une manière stable et permanente, et ils y fondèrent un prieuré qui devint un des membres les plus importants de l'abbaye dans le diocèse de Rennes.

Quoique, dans le cours du moyen âge, il ait eu à subir les vicissitudes de nombreuses révolutions qui l'avaient considérablement amoindri, lors de la réformation du domaine du roi en 1680 il conservait encore cependant une certaine importance; son temporel se composait alors : de la maison du prieuré et de ses dépendances, situées au Nord de l'église et comprenant 21 journaux; du fief du Bourg, 59 journaux; du fief de la Bousselais, 32 journaux; enfin, des dîmes des paroisses de Tremblay, d'Antrain, de Rimou et de Saint-Léger.

Le droit de haute, moyenne et basse justice était attaché au prieuré avec tous les autres droits et prééminences inhérents à cette grande situation.

Il serait intéressant de savoir à quelle époque le prieuré a cessé d'être occupé par les religieux; mais les données nous font complètement défaut pour résoudre cette question. M. Brune, dans son *Cours d'archéologie religieuse*, dit qu'en 1630 il était encore desservi par trois religieux. Je n'ai rien trouvé qui pût confirmer ou infirmer cette opinion; mais si l'on considère que, près de deux siècles auparavant, il était déjà tombé en commende, on ne croira peut-être pas devoir rapprocher autant de nous l'époque à laquelle il fut abandonné à l'administration séculière.

Voici les noms des prieurs de Tremblay que j'ai pu découvrir dans mes recherches : 1486, Olivier de Broon, abbé de Saint-Melaine et de Saint-Aubin-des-Bois. — 152., Pierre Bourgneuf, trésorier et chanoine de la cathédrale, recteur de Saint-Germain de Rennes. — 1680, Jean-Louis Brunel, étudiant en l'Université de Paris. — 1691, M. Fulgence Lupert. — 1760, D. Jehan-B. Guillaume de Belgrade, prieur de Saint-Gildas de Rhuys.

Recteurs de Tremblay.

1558, M. Michel Le Ray, + 1588. — 1588, M. Michel Le Bon. — 16.., M. Bertrand Goudel, + 1651. — 1651, M. Mathurin Jouneaux. — 1673, M. François Tison, + 1716. — 1716, M. Charles Roullier, + 1766. — 1766, M. Charles Le Verrier, + 1779. — 1779, M. François Le Ray.

Archéologie. — L'église de Tremblay est sous l'invocation de saint Martin.

En examinant l'église de Tremblay et en se reportant à ce que nous avons vu que, dès 1038, elle appartenait aux religieux de Saint-Florant de Saumur, en vertu d'une donation qui leur avait imposé l'obligation de construire une église, il est impossible de ne pas s'arrêter à la pensée que le vaisseau actuel, du moins dans ses principales parties, ne soit celui-là même qu'ils construisirent alors.

En supposant donc, ce qui est vraisemblable, qu'ils se mirent immédiatement à l'œuvre, il me sera permis de dire, avec M. Brune, que l'église de Tremblay peut être considérée comme l'une des premières qui aient été reconstruites dans nos contrées, après les terribles invasions des Normands, au x^e siècle.

Envisagée à ce point de vue, elle mérite, à tous égards, de fixer l'attention de l'archéologue; car, outre qu'il peut voir en elle un spécimen fort curieux de l'architecture romane dans nos contrées, il peut encore la considérer comme une sorte de type d'après lequel se construisaient les nombreuses églises dont se couvraient alors nos campagnes.

C'est pourquoi il ne m'a pas semblé hors de propos de donner ici une description complète de cette église, et d'entrer dans des détails que j'aurais omis si elle n'avait pas, pour les autoriser, son incontestable caractère d'antiquité, que reflète, pour ainsi dire, chacune des assises de ses vieilles

murailles, et que confirme son acte de naissance, inscrit dans nos archives.

* *Aspect général de l'église.* — L'église de Tremblay, vue de la rue qui longe le cimetière au Sud, frappe tout d'abord les regards par un ensemble de détails auxquels ils ne sont pas accoutumés, et qui résultent principalement de l'appareil et de la couleur de ses murs, de la forme de ses contreforts méplats et peu saillants, des baies étroites et cintrées à leur amortissement, qui se dessinent à la partie supérieure de son transept, et enfin de l'abside circulaire qui la termine à l'Est.

Vue à l'intérieur, elle est formée d'un vaisseau composé d'une nef accompagnée d'un collatéral au Nord et de deux transepts, et terminée à l'Est par une abside circulaire. Ainsi donc, sa forme serait rigoureusement celle de la croix latine, si elle n'était pas modifiée par l'adjonction du collatéral. Celui-ci communique avec la nef par quatre arcades à plein cintre sans aucun caractère d'architecture, et avec le transept, auquel il est adapté par une arcade du même genre.

Ces arcades ont été, suivant toutes les apparences, refaites en même temps que le mur de côté du Nord, vers la fin du xvi^e siècle. Il ne reste, dans cette partie, de la primitive église, que les bases en granit qui soutiennent les piliers sur lesquels reposent ces arcades : elles sont ornées de moulures dont le caractère accuse hautement l'origine. Je serais également porté à croire que les énormes piliers cylindriques auxquels elles servent d'appui sont également de cette époque; ils sont construits en moellons et recouverts de badigeon, seulement ils ont dû être retouchés à leur surface lors de la reconstruction.

Du reste, il est facile, dans toutes les parties de l'église, même pour l'œil le moins exercé, de reconnaître les parties anciennes de celles qui ont été retouchées, d'abord à la forme des arcades, dont le cintre, pour ces dernières, est toujours

surbaissé, mais surtout aux bords extérieurs de leurs vousoirs, qui sont arrondis dans les unes, tandis qu'ils sont à vive arête dans les autres.

Quelques grandes donc qu'aient été les altérations qu'ait subies l'église de Tremblay, il est aisé, avec les parties que le temps et la main des hommes ont respectées, d'en rétablir le plan et d'en décrire les principaux caractères; c'est ce que je vais essayer de faire maintenant.

La nef. — La nef, mesurée à l'intérieur, donne une longueur de 21^m 30, sur une largeur de 5^m 70.

Elle est surmontée d'un simple doublet, et rien n'annonce qu'elle ait été voûtée autrefois.

Elle recevait la lumière, du côté du Midi, par trois petites ouvertures pratiquées dans le mur, un peu au-dessous du toit. Une seule d'entre elles existe encore dans son état primitif. Vue extérieurement, elle a la forme d'une meurtrière, arrondie à son sommet, sans aucun relief ou ornement sur le plein de la muraille, et ayant en hauteur de 0^m 75 à 0^m 80 sur une largeur de 0^m 40 à 0^m 42. A l'intérieur, au contraire, elle présente un évasement considérable, disposition qui est très-favorable à la diffusion de la lumière.

Les deux autres baies ont fait place à des fenêtres sans caractère d'architecture.

Le mur de côté est construit en blocage, et le mortier qui a servi à le construire est composé en grande partie avec de la chaux et de la brique pilée, qui lui a communiqué sa couleur.

Il était buté par trois contreforts, construits en pierres de moyen appareil, saillants de 0^m 25 à 0^m 30, et se terminant, à 0^m 25 du toit, par un simple larmier. Tel est du moins l'état actuel; mais je serais assez porté à croire que le mur a été exhaussé lorsqu'il a dû recevoir la charpente actuelle. Des corbelets en pierre de granit, grossièrement taillée, étaient

destinés à servir de supports aux poutres. L'un d'eux présente sur sa face antérieure les linéaments d'une figure humaine, dessinés en creux.

A l'intérieur, la muraille affecte un plan assez fortement incliné, résultant de son amincissement, à mesure qu'elle s'élève.

L'intertransept et les transepts. — L'intertransept est séparé de la nef par une grande arcade qui appartient à la restauration du xvi^e siècle. Cette arcade repose sur d'énormes piliers carrés, complètement massifs, et concourt avec les arcades des transepts et de l'abside à former le support d'une tour carrée qui s'élève au-dessus de cette partie du vaisseau. La largeur de cette arcade est de 4 mètres.

La longueur de l'intertransept, depuis le parement extérieur des piliers qui le séparent de la nef jusqu'à l'entrée de l'abside, est de 6^m 80; sa largeur est de 5^m 30. Il est recouvert, ainsi que les transepts, d'un simple plafond, au milieu duquel se dessine une ouverture circulaire destinée à donner passage aux cloches.

Les transepts sont construits en pierres de moyen appareil; ils sont butés par quatre contreforts, disposés deux à deux à chacun de leurs angles.

Le transept sud communique avec la nef au moyen d'un passage d'environ 0^m 70 de large, pratiqué obliquement dans l'angle du massif qui le sépare de l'intertransept.

Ce transept appartient entièrement à la construction primitive, et abstraction faite d'une malheureuse fenêtre rectangulaire, ouverte dans la partie inférieure de son pignon, et de la destruction de la petite abside, on peut dire qu'il se présente à nous tel qu'il fut construit à l'origine. Il mesure intérieurement 6^m 80 en longueur sur 5^m 70 en largeur.

Il communique avec l'intertransept par une arcade dont l'ouverture est de 4^m 40.

Cette arcade, semblable en tout point à celle qui forme l'entrée de l'abside, nous donne une idée de ce qu'étaient les deux autres avant leur reconstruction. Elle est à plein cintre et munie, à son intrados, d'un arc doubleau qui repose sur un pilastre ou pied droit, au sommet duquel un simple chanfrein tient lieu de chapiteau.

Ce chanfrein, partant du pilastre contigu à l'entrée de l'abside, se développe tout autour de sa paroi, et forme, à la naissance de la voûte, une sorte de corniche dont la simplicité n'exclut pas la grâce.

Ce transept est éclairé, au Sud et à l'Est, par deux fenêtres et par une seule à l'Ouest. Ces fenêtres, de la même forme que celles de la nef, mais beaucoup plus grandes, sont également placées à la partie supérieure de l'édifice.

Le transept nord diffère de celui-ci par le nombre de ses ouvertures, qui n'est que de trois, une seule de chaque côté. Peut-être avait-on pensé que le jour venant principalement du côté du Midi, on pouvait se dispenser de les multiplier du côté opposé.

La reconstruction du collatéral, dont ce transept forme le prolongement, a nécessité la reconstruction d'une partie de son enveloppe extérieure; mais je ne pense pas que sa forme et sa disposition intérieure aient été modifiées.

Les gables des pignons me paraissent être d'une époque postérieure au reste de l'édifice : ils ne présentent ni le même appareil, ni le même mode de construction : ils sont en moellons et se détachent de la muraille, sur laquelle ils reposent par un retrait en forme de larmier.

L'abside. — L'abside, vue extérieurement, présente l'aspect d'un petit édifice, de forme semi-circulaire, accolé au pignon occidental de l'église : elle est construite en pierres de grand appareil, et butée par quatre contreforts entièrement droits et formés de semblables matériaux. Ces contreforts ont une

saillie de 0^m 12 à 0^m 15, et s'élèvent jusqu'à la hauteur du toit sous lequel vient s'abriter leur sommet.

Les vides qu'ils laissent entre eux et les murs des transepts présentent cinq ouvertures, hautes d'environ 1^m 20 sur 0^m 20 à 0^m 25 de largeur, amorties en plein cintre à leur sommet, sans la moindre ornementation ni même le moindre relief sur le plat du mur.

Sauf une retouche faite extérieurement à la fenêtre la plus rapprochée du transept nord, ce petit édifice me semble être encore aujourd'hui tel qu'il fut construit au XI^e siècle.

À l'intérieur, dans la partie la plus rapprochée de l'inter-transept, il affecte la forme rectangulaire et se termine ensuite, comme à l'extérieur, par un hémicycle dont l'effet est fort gracieux, et qui, comme le dit M. Brune, que j'aime toujours à citer, *offre un aspect auquel nos yeux ne sont pas accoutumés.*

L'ouverture de cette abside, dans le plan des murs des transepts, est d'environ 4^m 45. À 0^m 22 de leur point de départ, les parois forment, des deux côtés, un ressaut à angle droit d'environ 0^m 22, et se rapprochent ainsi de manière à ne plus présenter qu'une ouverture de 4 mètres.

Ce ressaut forme, tout le long des pieds droits et à l'intrados de la voûte sur laquelle il se prolonge et se développe, une platebande qui s'harmonise d'une manière fort gracieuse avec les autres platebandes résultant de la disposition des pilastres et des arcs doubleaux des arcades de l'un et l'autre transept.

Les parois se prolongent ensuite parallèlement dans une longueur de 2^m 75. Arrivées à ce point, elles se rapprochent de rochef par une nouvelle saillie de 0^m 22; cette saillie donne encore naissance à une nouvelle platebande, qui, en se continuant à l'intrados de la voûte, coupe agréablement le nu de la muraille et en détruit l'uniformité. C'est aussi à partir de

ce point qu'elles se courbent pour prendre la forme circulaire et décrire un demi-cercle, dont le rayon est d'environ 1^m 70; en sorte que l'axe intérieur de l'abside est d'environ 4^m 90.

Des cinq fenêtres qui l'éclairent, deux sont placées dans la partie droite de la paroi; les trois autres dans l'hémicycle, à peu près à égale distance les unes des autres, celle du fond étant précisément dans l'axe de l'abside.

Cette disposition est, comme il est facile de le sentir, très-favorable à la concentration de la lumière, dont elle fait converger tous les rayons sur un même point, qui est précisément celui où se trouve placé l'autel.

La fenêtre proprement dite s'ouvre en arrière de 0^m 20 sur le plan de la muraille, dans une fausse baie qui lui sert d'encadrement, et dont les contours sont dessinés par une forte moulure torique.

Cette abside était, dans le principe, accompagnée de deux absides plus petites placées au milieu du mur oriental des transepts. Ces absides secondaires ont été démolies lors de la restauration de l'église, en 1801, et l'on ne saurait trop déplorer leur destruction. Néanmoins, l'abaissement du sol, dans cette partie du cimetière, ayant mis en relief les fondations sur lesquelles elles reposaient, il m'a été permis d'en prendre exactement la mesure, et à défaut de description, je puis du moins en faire connaître les dimensions. Elles devaient extérieurement présenter l'aspect d'un petit édicule de forme semi-circulaire, ayant 3^m 20 de diamètre, et faisant saillie d'environ 2 mètres sur le mur des transepts. Rien n'indique qu'elles aient été munies de contreforts. Leur faite n'arrivait pas à la hauteur des murs de la grande abside.

À l'intérieur, elles devaient produire l'effet d'une grande niche, dont la profondeur était de 2^m 50, et dont l'ouverture, large de 2 mètres, se terminait à la hauteur du chanfrein qui

règne en guise de corniche autour et à la naissance de la voûte de l'abside.

Il y a tout lieu de croire que ces petites constructions, trop étroites pour renfermer un autel, étaient destinées à la conservation du trésor de l'église et des divers objets servant au culte, à une époque où les églises n'avaient pas encore de sacristies.

La tour. — La tour primitive, placée sur le carré central, entre la nef, l'abside et les transepts, n'existe plus; elle est remplacée aujourd'hui par quatre pans de muraille qui s'élèvent à peine de quelques mètres au-dessus des transepts, et qui portent pour couronnement un dôme en charpente terminé par une lanterne: le tout formant un ensemble peu gracieux qui contraste singulièrement avec la partie de l'édifice à laquelle il appartient.

L'église de Tremblay fut brûlée au mois de novembre 1793, à la suite d'un combat soutenu par les républicains contre les royalistes, qui vinrent les attaquer.

Les premiers, forcés d'abandonner le cimetière dans lequel ils s'étaient retranchés, se réfugièrent dans la tour, d'où ils dirigeaient un feu meurtrier sur leurs adversaires. Ceux-ci, après plusieurs pourparlers, désespérant de pouvoir les en déloger, apportèrent dans l'église de la paille et des fagots auxquels ils mirent le feu, espérant que les assiégés, incommodés par la fumée, se décideraient à se rendre. Mais le feu gagna bientôt la toiture et produisit un effroyable incendie qui, dans quelques instants, dévora tout ce qui, dans l'église, était susceptible d'être consumé.

Les parties incendiées et celles qui avaient le plus souffert furent rétablies en 1801; c'est à cette époque que fut construite la façade occidentale, sur une des pierres de laquelle on lit le nom de *M. Lambert*, le recteur d'alors, qui fut plus

tard curé d'Antrain, et au zèle duquel la paroisse de Tremblay est redevable de la restauration de son église.

On remarque dans l'église de Tremblay un autel dont la description doit trouver place dans cette notice.

Cet autel, qui appartenait autrefois à l'église de l'abbaye de Rillé, est tout en marbre, même les degrés qui servent pour y monter.

Le fond ainsi que les degrés sont en marbre brun grisâtre, dont la couleur sombre fait ressortir de la manière la plus avantageuse le tombeau et le tabernacle, qui sont en marbre blanc.

Celui-ci attire principalement les regards moins par lui-même que par les accessoires qui l'accompagnent, et qui sont en bois peint, doré ou argenté, suivant les sujets à représenter ou les effets à produire.

Il est, comme je l'ai dit, tout entier en marbre blanc, et sa façade, qui se développe en lignes courbes, embrasse toute l'étendue de l'autel, dont sa base recouvre le gradin supérieur.

Il est enveloppé d'un nuage sur lequel se tiennent debout l'ange et l'aigle symboliques; le premier, dans l'attitude de l'adoration et les yeux fixés sur l'autel; le second, le regard élevé vers le ciel.

Des flancs du nuage et sur le devant se détachent les deux autres animaux symboliques, le bœuf et le lion, les yeux dirigés vers le tabernacle qu'ils couvrent de leurs ailes.

De la partie inférieure du nuage et sur les côtés s'échappe un jet de flamme qui se ramifie en se développant le long de l'autel, et va se rattacher à un chandelier à trois branches qui repose sur un bourrelet que forme, en se relevant, à son extrémité, le prolongement de la base du tabernacle.

Entre l'ange et l'aigle et sur le sommet du tabernacle s'élève une colonne au pied de laquelle est placée une gerbe de froment, chargée de ses épis.

Aux deux tiers environ de sa hauteur, elle est coupée transversalement par un nouveau nuage sur le milieu duquel se dresse le pélican symbolique, adossé à la colonne, entre deux anges, dont l'un semble être en adoration, tandis que l'autre laisse échapper de sa main un long cep de vigne, chargé de ses fleurs et de ses fruits, qui se développe, en forme de guirlande, le long de la colonne, et descend jusqu'à sa naissance sur le tabernacle.

Celle-ci se termine par trois figures disposées horizontalement à son sommet.

Au-dessus s'élève un petit baldaquin surmonté d'une Gloire : au milieu se dessine le triangle symbolique avec le nom de *Jehovah*, et le bord inférieur est légèrement voilé d'un nuage dans lequel se montrent des anges.

Une rainure de quelques centimètres de profondeur, qui règne tout le long de la colonne, du côté opposé à l'autel, et un petit appareil, dont la fonction a dû être de soutenir une poulie, placé au sommet de cette rainure, donnent lieu de supposer que, dans l'origine, ce petit baldaquin était destiné à servir de *Ciborium*, c'est-à-dire à recevoir et à abriter le vase dans lequel on conservait la sainte Eucharistie.

Cette petite composition est, comme on voit, pleine de symbolisme. Je ne m'arrêterai pas ici à en donner l'explication : le lecteur la trouvera aisément lui-même, et un peu de réflexion lui suffira pour lui faire reconnaître qu'il était difficile d'exprimer d'une manière plus simple et plus heureuse les principaux dogmes du christianisme, principalement dans leurs rapports avec l'auguste sacrement de nos autels.

Chapelles. — Il y avait autrefois deux chapelles sur le territoire de la paroisse de Tremblay : l'une, au Pontavice, sous le vocable de Saint-Aubin, avait été fondée, en 1672, par M. Charles de la Palluelle, seigneur du Pontavice; l'autre, au manoir de la Châtière, avait été fondée, vingt ans plus tard,

en 1692, par le marquis de Saint-Brice, sous le vocable de Saint-Julien.

Maisons remarquables. — On voit dans le bourg de Tremblay plusieurs maisons dont la fondation remonte à une époque assez ancienne : deux, entre autres, méritent de fixer l'attention.

La première, située dans le bourg même, au bord de la grande route de Rennes à Antrain, et servant aujourd'hui d'auberge, se fait remarquer par sa façade, construite entièrement en belles pierres de grand appareil, ses fenêtres surmontées de frontons aigus, et une assez jolie tourelle, terminée en cul-de-lampe, qu'elle porte à son angle nord-ouest. Les murs de cette tourelle sont percés de petites meurtrières, propres à laisser passer un canon de fusil, qui indiquent la disposition des esprits à l'époque de troubles où elle fut construite.

Au-dessus de la porte, on lit l'inscription suivante :

L'AN 1578

I. COVPPE

F^r F^r CE LOGIS.

Cette inscription est surmontée d'un triangle dans lequel est encadrée une couronne et dont le sommet est orné d'un bouquet de feuillages.

La seconde, située à l'extrémité du bourg, sur le chemin qui conduit à la lande, doit être encore plus ancienne. Ses ouvertures sont toutes en ogives en accolades, et sont ornées de sculptures qui représentent principalement des productions végétales.

Cette maison, qui est connue, ainsi que la terre qui en dépend, sous le nom *du Bois*, a vu naître, en 1742, M. le docteur Bertin (Joseph-Exupère), mort à Gahard, le 21 février 1781.

Elle semble avoir été le berceau de la famille *Le Bon*,

dont un des membres, secrétaire du roi, ajouta son nom à son nom patronymique, et dont les descendants, en intervertissant l'ordre des mots, se sont fait appeler *Du Bois-Le-Bon*.

Une autre maison du bourg de Tremblay a également vu naître, en 1750, le célèbre botaniste Louiche Desfontaines (René), mort à Paris au mois de novembre 1833.

La paroisse de Tremblay était traversée du Sud au Nord par la voie romaine de Rennes à Alaune, dont j'ai déjà parlé à l'endroit de Chauvigné.

J'ai cru en reconnaître les traces dans un grand chemin qui traversait les landes du Bois-Briand, aujourd'hui défrichées, et venait aboutir non loin du village de la *Champas*. De là, la voie devait se diriger vers la rivière de Loisançe.

J'ai inutilement cherché à découvrir le point où elle franchissait cette rivière : la disposition du terrain et l'escarpement des collines qui forment la vallée dans laquelle elle coule, ne permettent que deux suppositions pour l'établissement de ce passage : *La chaussée du moulin de la Chatière* ou celle du moulin *du Vivier*. Je pencherais plus volontiers pour cette dernière. Alors la voie, arrêtée à la hauteur de la *Champas*, se serait inclinée vers le Nord-Ouest, aurait suivi à peu près la route actuelle de Fougères à Antrain, et serait venue passer la rivière à peu près au point où la traverse aujourd'hui la route départementale de Rennes à Avranches : de là, elle se serait dirigée vers Saint-Ouen-de-la-Rouërie et ensuite sur le territoire de Sacey, où l'on en a reconnu les traces.

Au milieu des landes d'Ardillou, non loin de cette voie et sur le sommet d'un plateau d'où l'œil découvre les environs, on voyait encore il y a quelques années une petite esplanade, faite de main d'homme et entourée d'un fossé assez profond, qui ne permettait pas de douter qu'elle n'eût été élevée

dans le but de servir à la défense de la contrée. Cette petite fortification, à laquelle je me refuse de donner le nom de *camp*, qu'on lui donnait, cependant, généralement dans le pays à raison de son peu d'étendue, car elle couvrait à peine une surface de 3 ares, devait avoir eu pour objet l'établissement d'un poste militaire destiné à la surveillance de la voie.

Il n'en reste pas aujourd'hui le moindre vestige; la charrue les a tous fait disparaître.

Terres nobles. — Les principales maisons de cette paroisse étaient :

1° *Le Pontavice*, qui en était la maison seigneuriale.

Cette terre donnait à son possesseur les droits de moyenne et basse justice, de prééminence dans l'église de Tremblay, de quintaine sur les nouveaux mariés dans la paroisse d'Antrain, de pêche dans le Coësnon, etc.

La terre du Pontavice (1) comprenait :

DOMAINE PROCHE.

1° Le manoir et les métairies du Pontavice; 2° la moitié des deux moulins, l'autre moitié appartenait au roi; 3° le bois et la métairie des Fontenettes; 4° le lieu de la Fournaire.

MOUVANCES.

Les fiefs de Montbaudry, de la Mahonnerie, des Fossés, de Villechien, du Tertre, de Vieil-Fief et du Val-de-Coësnon, contenant environ 530 journaux. Le sergent du fief du Val-de-Coësnon devait au seigneur et dame du Pontavice deux

(1) Tenue prochainement du seigneur de Saint-Brice comme faisant partie de la grande vairie de Tremblay, qui dépendait de la terre de Saint-Brice.

Le seigneur de Saint-Brice avait droit de haute, moyenne et basse justice dans tous les fiefs de la circonscription.

cierges de cire blanche, d'une livre et demie chacun, le jour de la Fête-Dieu.

Cette terre, qui paraît avoir été le berceau de la famille du Pontavice, passa, vers la fin de xvi^e siècle ou le commencement du xvii^e, dans la famille de la Palluelle par le mariage d'Anne du Pontavice avec Pierre de la Palluelle.

A l'époque de la Révolution, elle appartenait à la famille du Hallay.

2° La terre d'Ardenne ou de la Mordanterye, avec droit de basse justice, donnait également à son possesseur droit de prééminence dans l'église paroissiale, et d'enfeu prohibitif sous l'arcade, à l'entrée de la chapelle Notre-Dame.

Ces droits avaient été cédés le 2 mai 1664 par François du Pontavice à Jeanne du Pontavice; sa sœur, épouse de Richard Liger, sieur d'Ardenne.

3° La terre de la Châtière, avec droit de haute, moyenne et basse justice, réunie, en même temps que la baronnie de Sens, à la terre de Saint-Brice, en 1568.

4° La Coquillonaye, avec droit de basse justice, appartenait en 1680 à MM. Barthélemy Ferret et Jacques Michau, conseillers secrétaires du roi. Elle se composait ainsi qu'il suit :

DOMAINE PROCHE.

1° La maison et métairie de la Coquillonaye; 2° le lieu et maison noble de Mésandré; 3° la maison noble de la Huetière; 4° *id.* de la Herviais.

MOUVANCES.

Les fiefs des Cartiers, de la Bourdonnière, de la Croix-Sibile, de Caumercul, de la Paumerais, de la Redeveillais de la Hégronnière, de la Pesuais, de la Tannerie, de Lange-

rais, de la Tournée, du Gué-Josselin, de la Regondais, de la Huettière et des Champs-Blancs (environ 400 journaux).

5° Le fief de la Rouaudais avec droit de basse justice, s'étendant aux fiefs de la Cletterie, etc.

6° La terre de la Hellandière, etc.

Les seigneurs de Montmoron et de la Rouërie avaient aussi des droits et une juridiction fort étendus dans la paroisse de Tremblay : le premier à raison de sa terre de Montmoron (voir Romazy); le second, à raison du moulin des *Chapeliers*, avait le droit de haute, moyenne et basse justice dans les fiefs de la Daye, de Corbigné, de la Martelais, de la Mancellerie, du Bois-Verdier, de Pestaine, du Chastelier, de la Forêt, de la Tannerie, et dans le fief aux Galles (plus de 600 journaux).

XI. — ROMAZY. (1)

Ecclesia quæ vocatur Romasiliz, xi^e siècle, Cart. Saint-Flor., n° LXXI, communiqué par M. A. de la Borderie.

Histoire. — A la fin du xi^e siècle, la paroisse de Romazy faisait partie de ce petit territoire que nous avons vu former le domaine d'Hervé, fils de Borchard. Elle n'avait alors pour église qu'une construction en bois et laissant tout à désirer sous le rapport des convenances (*inhonesta*). Telle qu'elle était, cette église était encore une propriété particulière et appartenait aux héritiers de celui qui l'avait fondée. Mais à cette

(1) Quoique la paroisse de Romazy ne fasse pas partie du canton d'Antrain, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de lui donner place dans cette notice. Si, en effet, elle n'appartient pas à la même division administrative que les autres paroisses qui en font l'objet, celles-ci lui touchent par tant de points, surtout par le lien féodal qui les attachait à Montmoron, que leur histoire ne saurait être complète sans la sienne.

époque, Hervé, qui s'était dépouillé lui-même de ses droits sur l'église de Tremblay, sembla tenir à ce que les seigneurs qui dépendaient de lui conformassent leur conduite à la sienne, et par ses conseils et ses avertissements (*ammonitionem*), il détermina les détenteurs de l'église de Romazy à s'en dessaisir et à en disposer en faveur de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Ils en firent, en conséquence, le don à cette abbaye, avec celui de toutes les dîmes de la paroisse, du revenu de l'autel et du produit du cimetière.

Les conditions qu'ils imposèrent à cette donation méritent d'être rapportées. La principale fut que les religieux employassent les premiers produits de la dîme à la construction d'une église en pierres, qui répondit aux besoins de la situation.

Cette condition remplie, ils pouvaient disposer du reste, comme bon leur semblerait, dans l'intérêt de leur monastère.

Il fut ensuite stipulé que le cimetière, une fois que les limites en seraient déterminées, relèverait uniquement des religieux; que dans le cas où un étranger viendrait y établir sa demeure, il serait tenu de leur payer le droit que payaient les habitants du bourg; que, néanmoins, si quelqu'un des héritiers des donateurs était contraint, par les événements de la guerre, de venir y chercher un asile, il pourrait s'y installer sans être sujet à aucune redevance; que s'il y construisait une maison, il pourrait l'enlever à la paix; mais que s'il la vendait, cette maison, en passant en des mains étrangères, entrerait dans le droit commun et serait assujettie à la coutume. (*Id.; ibid.*; communiqué par M. A. de la Borderie.)

C'est en vertu de cette donation que, jusqu'à l'époque de la Révolution, l'abbé de Saint-Florent de Saumur a possédé le droit de présenter à la cure de Romazy.

Il y avait autrefois une chapelle à Montmoron.

Archéologie. — L'église est sous l'invocation de saint Pierre.

Elle n'offre rien de remarquable. Sa construction ne doit pas remonter au-delà des premières années du dernier siècle. Il ne reste aucune trace de l'église primitive.

Terres nobles. — La terre principale de cette paroisse était la terre et seigneurie de Montmoron (*Monmorum*, XI^e siècle, Actes de Rillé).

Cette terre donnait à son possesseur droit de haute, moyenne et basse justice, avec droit d'exercer la juridiction alternativement dans les bourgs de Rimou et de Tremblay, droit de prééminence dans les églises de Rimou, de Tremblay et de Romazy.

Cette terre était fort ancienne. Conan IV, dit le Petit, duc de Bretagne et comte de Richemont, la donna en fief, vers le milieu du XI^e siècle, à Guillaume, dit l'Angevin, frère de Raoul II, seigneur de Fougères. Celui-ci en prit le nom et fit don à l'abbaye de Rillé de la dime de tous les revenus qu'il en retirait (1163).

Je ne sais si Guillaume l'Angevin laissa des enfants; je me rangerais volontiers du côté de la négative, car on n'en trouve aucune trace dans l'histoire. Que devint alors la terre de Montmoron? C'est ce qu'il est impossible de connaître. Quoi qu'il en soit, nous voyons reparaître, dans la dernière moitié du XIV^e siècle, des seigneurs de Montmoron, qui figurent avec distinction dans les montres de l'époque.

Cette famille semble avoir possédé la terre de Montmoron jusque vers la fin du XVI^e siècle, que Charlotte de Montmoron, fille de Rolland de Montmoron et de Jeanne Hattes, dame de la Boëssière, dernière du nom, la porta à Gilles de Sévigné, fils puîné de Bertrand de Sévigné et de Marguerite de Champagné, qu'elle épousa en...

Leurs descendants la possédèrent jusqu'en 1684, que Marie

de Sévigné la porta dans la famille du Hallay, qui l'a conservée jusqu'à la Révolution.

La terre de Montmoron fut érigée en comté par lettres-patentes du 13 juin 1657, en faveur de Charles de Sévigné, et maintenue par arrêt de la chambre royale du 9 décembre 1678.

Voici le dénombrement de la terre de Montmoron en 1680 :

DOMAINE PROCHE.

1^o *En Romazy* : le manoir seigneurial, rabine, mail, bois, etc.; les métairies de la Retenue, du Bas-Montmoron, de la Salle, de la Gandinais et de la Jehannaye;

2^o *En Tremblay* : les métairies de la Malherbais, de la Savatais et des Tousches; les bois taillis des Angles, de la Haute-Lande et des Jouaudriers; les clôtures Grenon et du Houx, ainsi que les prés des Boisselées, du Gravelier et de Saint-Brice;

3^o *En Rimou* : les moulins de Quincampoix, les bois taillis de la Vigné et la maison seigneuriale de Rimou;

4^o *En Sens* : le lieu et métairie de la Chevré et le Moulin-Neuf;

MOUVANCES.

En Romazy : la vairie de Romazy, comprenant divers fiefs, 394 journ.

En Tremblay : les fiefs de la Grande-Mené, des Hurmelières, de la Dieuvarie, de la Savatais, de la Gilbertais, de la Papillonais, 224 j.; les fiefs des Fossés, de Chasné, de la Haye, de la Lande, des Marres, des Noyers et de la Chastelais, 289 j.; les fiefs et mesures de la Pichonnais, de la Chauvinais, de Roussette, d'Eraby, des Chambrettes, de la Thevinère, de la Denollière, de Feuray, de la Sencie, de la Rue,

de la Motte-Godé, de la Motte-Josse, etc., 150 j.; les fiefs de la Métairie, de la Houssais, de la Jariais, de Corbigné, de Pontfeu, de la Chevrie, des Retaudais, du Bois-Verdier, de la Doubais, etc., environ 420 j.; les fiefs à cheval, Treet, Beziel et Villechien, 189 j.

En Rimou : les fiefs du bourg de Rimou, de la Ville-Audren, du Boishidel, de la Haute-Bergerie, de la Claye et de la Hunaudière, avec les mesures de la Hervalinçais, de la Montmorais, de la Fourbretais, de la Nouillerie, 500 j., etc.

En Saint-Rémy : le grand fief de la Bousenottière, les fiefs de Leurmolument et de la Hamelinçais, 200 j.

En Bazouges : les fiefs de Bourienne, de la Mesnerais, de la Palfrais, de la Dauphinçais, de la Demonnais, de Meaugon, des Testées des Longrais, de Brequigné, de Brault, etc.; les mesures de Modine, de la Haye et de la Saracinçais : en somme, environ 600 journaux.

L. MAUPILLÉ,

Ancien membre du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.